

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU COMITE SYNDICAL
Séance du 16 mars 2016**

L'an deux mille seize, le seize mars à dix-huit heures, le Comité Syndical du Pays de Luçon s'est réuni à l'Espace Plaisance - Chemin de la Motte des quatre Seigneurs - Rond-point de la côte de lumière - 85400 Luçon, sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Président.

Présents

NALLIERS	Monsieur André BOULOT
CHAMPAGNE LES MARAIS	Monsieur Bernard LANDAIS
L'ILE D'ELLE	Monsieur Guy SOULAINÉ
MOREILLES	Madame Marie-Jeanne BARRAUD
CHAILLE LES MARAIS	Monsieur André MASSONNEAU
STE RADEGONDE DES NOYERS	Monsieur René FROMENT
CHASNAIS	Monsieur Gérard PRAUD
ST MICHEL EN L'HERM	Monsieur Joël BORY
ST MICHEL EN L'HERM	Monsieur Michel SAGOT
LUCON	Monsieur Dominique BONNIN
ST DENIS DU PAYRE	Monsieur Jean ETIENNE
SAINT HERMINE	Monsieur Norbert BARBARIT
SAINT JUIRE CHAMPGILLON	Madame Françoise BAUDRY
SAINT GEMME LA PLAINE	Monsieur Pierre CAREIL
LA JAUDONNIERE	Monsieur Frédéric DESCHAMPS
CHATEAU GUIBERT	Monsieur Michel BREBION
LA BRETONNIERE LA CLAYE	Monsieur David MARCHEGAY
CORPE	Madame Nathalie ARTAILLOU
MAREUIL SUR LAY DISSAIS	Monsieur Bruno PÉTÉ
SAINTE PEXINE	Monsieur James GANDRIEAU
LA FAUTE SUR MER	Monsieur Patrick JOUIN
PEAULT	Madame Lisiane MOREAU
LES PINEAUX	Monsieur Pascal PAQUEREAU
CHATEAU GUIBERT	Monsieur Bernard LECLERCQ
LA CAILLERE SAINT HILAIRE	Monsieur Philippe DE BEAUSSE
LAIROUX	Madame Isabelle BAHABANIAN
GRUES	Monsieur James CARDINEAU
TRIAIZE	Monsieur Guy BARBOT
LES MAGNILS REIGNIERS	Monsieur Nicolas VANNIER
BESSAY	Madame Nadine AUGAIN
MOUTIERS SUR LE LAY	Madame Brigitte HYBERT
ROSNAY	Monsieur Jean-Yves CLAUTOUR
LA TAILLEE	Madame Pascale ARDOUIN départ à 19h15
PUYRAVAULT	Madame Micheline GIRARD
VOUILLE LES MARAIS	Monsieur Jacky MOTHAS
LA CAILLERE SAINT HILAIRE	Madame Danielle TRIGATTI

Pouvoirs

Monsieur Nicolas VANNIER donne POUVOIR à 18h45 à Monsieur Gérard PRAUD
Monsieur Pierre-Guy PERRIER donne POUVOIR à Monsieur Dominique BONNIN
Monsieur Laurent HUGER donne POUVOIR à Monsieur Patrick JOUIN
Monsieur Thierry PRIOUZEAU donne POUVOIR à Madame Brigitte HYBERT
Monsieur Jean-Pierre PELLENNEC donne POUVOIR à Monsieur David MARCHEGAY

Absents

THIRE	Madame Catherine DENFERD
SAINT AUBIN LA PLAINE	Monsieur Dominique GAUVREAU
ST MARTIN LARS EN STE HERMINE	Monsieur Dominique RAGER
LA TRANCHE SUR MER	Monsieur Serge KUBRYK
CHAILLE LES MARAIS	Monsieur Guy PACAUD
L'AIGUILLON SUR MER	Monsieur Maurice MILCENT
LUCON	Monsieur Pierre-Guy PERRIER
SAINT JEAN DE BEUGNE	Monsieur Johan GUILBOT
CHAMPAGNE LES MARAIS	Monsieur Patrick HURTAUD
LA FAUTE SUR MER	Monsieur Laurent HUGER
LE GUE DE VELLUIRE	Monsieur Joseph MARQUIS
CHAMPAGNE LES MARAIS	Monsieur Daniel RINGEARD
LA REORTHE	Monsieur Jean-Claude AUVINET
SAINT HERMINE	Monsieur Joseph MARTIN
LA CHAPELLE THEMER	Monsieur David PELLETIER
LA BRETONNIERE LA CLAYE	Monsieur Jean-Pierre PELLENNEC
MAREUIL SUR LAY DISSAIS	Monsieur Jean-Pierre HOCQ
LA COUTURE	Monsieur Thierry PRIOUZEAU
L'ILE D'ELLE	Monsieur Joël BLUTEAU
SAINT ETIENNE DE BRILLOUET	Monsieur Jacky MARCHETEAU

Date de la convocation : le 8 mars 2016

Délégués en exercice : 56

Nombre de Conseillers présents : 36

Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 4 + 1 à compter de 18h45

Quorum : 29

Nombre de votants : 40

Le quorum étant atteint, Monsieur Dominique BONNIN ouvre la séance.

La séance débute à 18h10 et se termine à 20h25.

45/2016/14 SCOT : PRESCRIPTION DE SON ÉLABORATION ET DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14/DDTM85/652 en date du 9 janvier 2015 portant fixation du périmètre du SCoT du Pays de Luçon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 – DRCTAJ/3-72 en date du 25 février 2015 portant création du Syndicat Mixte du Pays de Luçon ;

Considérant que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale visant à orienter l'évolution du territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables, et qu'il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques menées et à mener ;

Considérant que le SCoT doit respecter les principes du développement durable, à savoir les principes :

- d'équilibre
- de diversité
- de respect de l'environnement
- de préservation des ressources
- de réduction des émissions de gaz à effet de serre
- d'économie de l'espace.

Considérant qu'il est composé de plusieurs documents dont notamment :

- un diagnostic du territoire, ainsi qu'une évaluation des incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement (évaluation environnementale),
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce PADD présente les orientations politiques publiques à échelle de 20 ans en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de tourisme, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.
- un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui fixe les objectifs de l'organisation de l'espace et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, et les espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Conformément au Code de l'urbanisme, le Comité syndical délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation qui doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Considérant que le projet de SCoT arrêté par le Pays sera soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées puis à la procédure d'enquête publique avant d'être approuvé après quelques modifications le cas échéant.

Considérant qu'il appartient au Syndicat mixte du Pays de Luçon d'engager la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités de concertation.

1. Il est proposé de prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte du Pays de Luçon sur le périmètre défini, à savoir les 4 Communautés de communes des Isles du Marais Poitevin, du Pays de Sainte Hermine, du Pays Mareuillais et du Pays né de la Mer.
2. Il est proposé de définir les principaux objectifs de la procédure, à savoir :
 - Doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de mobilités et de préservation de l'environnement à l'échelle du pays ;
 - Maîtriser l'étalement urbain et favoriser un développement équilibré du territoire respectueux de ses identités rurales, urbaines et littorales reposant sur les liens entre la plaine, le bocage, la frange littorale, les cités de caractère, le marais, etc. ;
 - Soutenir la mutation des activités économiques du territoire et accroître le potentiel de compétitivité et d'innovation qu'elles peuvent développer, notamment dans les secteurs de l'artisanat et du commerce ;
 - Développer l'attractivité du territoire sur la base de ses potentiels et de ses complémentarités, notamment ceux et celles issus de la valorisation de ses patrimoines naturels ou de ses patrimoines bâtis ;
 - Encourager les coopérations et partenariats infra et supra ;
 - Renforcer le positionnement et l'identification du Pays de Luçon au sein de son environnement départemental et régional ;
 - Conforter la cohésion et construire un projet de territoire fondé sur les principes du développement durable.

Le projet de territoire ainsi élaboré visera à structurer et à mettre en cohérence toutes les composantes (sociale, environnementale, économique, culturelle, touristique, etc.) afin de tendre vers une dynamique et un développement respectueux des équilibres et des ressources.

3. Afin de remplir ces objectifs, le Syndicat mixte s'engage dans une démarche de concertation. Le SCoT ne peut en effet être un succès que si son contenu est largement partagé par les communes, les partenaires et la population du Pays. À cette fin, les modalités de concertation proposées sont les suivantes :
 - Communication sur le site internet du Pays et par voie de presse locale pour informer la population sur l'avancement des études ;

- Mise à disposition de documents concernant l'élaboration du SCoT, recueil des avis et remarques sur des supports papier au siège du Pays ;
- Organisation de réunions publiques ;
- Organisation d'une exposition consacrée à l'élaboration du SCoT.

A l'issue de la phase de concertation, un bilan sera dressé par le Pays.

Au regard des éléments présentés, le Comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- ✓ **PRESCRIRE** l'élaboration du SCoT sur le territoire du Syndicat mixte du Pays de Luçon,
- ✓ **APPROUVER** les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCoT et les modalités de la concertation tels que proposés ci-dessus,
- ✓ **AUTORISER** le Président à engager les démarches et procédures de consultation correspondantes,
- ✓ **NOTIFIER** la présente délibération aux personnes publiques associées,
- ✓ **AUTORISER** le Président à procéder aux mesures de publicité afférentes à la présente délibération.

Fait à Luçon, le 21 mars 2016

Le Président,
Dominique BONNIN



**EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 mai 2018**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 17 mai à 18h40, le conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, Rond-Point de la Delphine - RD 746 - lieu-dit les Cordées, sous la présidence de Madame la Présidente, Madame Brigitte HYBERT.

Délégués en exercice : 72

Membres titulaires présents :

MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Messieurs Jean-Pierre HOCQ, Daniel VALLOT
CHAILLE LES MARAIS : Messieurs Guy PACAUD et André MASSONNEAU
CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur Bernard LANDAIS
STE GEMME LA PLAINE : Monsieur Pierre CAREIL
LA CAILLÈRE ST HILAIRE : Madame Danielle TRIGATTI
MOUTIERS SUR LE LAY : Madame Brigitte HYBERT
PEAULT : Madame Lisiane MOREAU
STE RADEGONDE DES NOYERS : Monsieur René FROMENT
LA JAUDONNIÈRE : Monsieur Frédéric DESCHAMPS
LAIROUX : Madame Isabelle BAHABANIAN
LES MAGNILS-REIGNIERS : Monsieur Nicolas VANNIER
LUÇON : Mesdames Olivia DA SILVA, Annie BANBUCK, Yveline THIBAUD, Messieurs Pierre-Guy PERRIER, Daniel GACHET, Francis VRIGNAUD, Dominique BONNIN, Arnaud CHARPENTIER
VOUILLE LES MARAIS : Monsieur Jacky MOTHAS
L'AIGUILLON SUR MER : Madame Marie Agnès MANDIN et Monsieur Maurice MILCENT
SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Messieurs Joël BORY et Michel SAGOT
TRIAIZE : Monsieur Guy BARBOT
L'ÎLE D'ELLE : Madame Hélène ROBIN et Monsieur Joël BLUTEAU
LES PINEAUX : Monsieur Gérard GUYAU
STE HERMINE : Madame Catherine POUPET, Monsieur Joseph MARTIN
LA BRETONNIÈRE LA CLAYE : Monsieur David MARCHEGAY
LA REORTHE : Monsieur Jean Claude AUVINET
CHATEAU GUIBERT : Monsieur Bernard LECLERCQ
GRUES : Monsieur James CARDINEAU
STE PEXINE : Monsieur James GANDRIEU
LA CHAPELLE THEMER : Monsieur David PELLETIER
LE GUE DE VELLUIRE : Monsieur Joseph MARQUIS
ST JUIRE CHAMPGILLON : Madame Françoise BAUDRY
CORPE : Madame Nathalie ARTAILLOU
ST AUBIN LA PLAINE : Monsieur Dominique GAUVREAU
SAINT DENIS-DU-PAYRE : Monsieur Jean ETIENNE
CHASNAIS : Monsieur Gérard PRAUD
NALLIERS : Monsieur André BOULOT

Membres suppléants présents :

PUYRAVAULT : Monsieur Philippe THOYER suppléant de Monsieur René LEMOINE
BESSAY : Madame Nadine AUGAIN suppléante de Monsieur Jean-Marie SOULARD
LA TAILLEE : Monsieur Michel PORCHERON suppléant de Madame Pascale ARDOUIN
ROSNAY : Madame AULNEAU Bergerette suppléante de Monsieur Jean-Yves CLAUTOUR
ST ETIENNE DE BRILLOUET : Madame Maud LARDEUX suppléante de Monsieur Jacky MARCHETEAU
MOREILLES : Monsieur Bertrand GUINOT suppléant de Madame Marie BARRAUD

Pouvoirs :

SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Madame Laurence PEIGNET ayant donné pouvoir à Monsieur Joël BORY

LES MAGNILS-REIGNIERS : Madame Michèle FOEILLET ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VANNIER

LUÇON : Madame Monique RECULEAU ayant donné pouvoir à Madame Yveline THIBAUD, Madame Fabienne PARPAILLON ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique BONNIN, Monsieur François HEDUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre Guy PERRIER.

CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur Patrick HURTAUD ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard LANDAIS

NALLIERS : Madame Françoise LOIZEAU ayant donné pouvoir à Monsieur André BOULOT

Excusés :

CHATEAU GUIBERT : Monsieur Michel BREBION

MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Monsieur Jean Louis ROULEAU

NALLIERS : Monsieur André BOULOT

ST JEAN DE BEUGNE : Monsieur Johan GUILBOT

LA FAUTE SUR MER : Monsieur Patrick JOUIN

STE GEMME LA PLAINE : Monsieur Anthony CHACUN

ST MARTIN LARS EN STE HERMINE : Monsieur Michel LAVAU

LA TRANCHE SUR MER : Messieurs Jacques GAUTIER, Serge KUBRYK, Philippe BRULON

THIRÉ : Madame Catherine DENFERD

NALLIERS : Monsieur Dany BOIDÉ

STE HERMINE : Monsieur Gérard ANDRÉ

LA COUTURE : Monsieur Thierry PRIOUZEAU

Date de la convocation : le 06 mai 2018

Nombre de Conseillers présents : 51

Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 7

Excusés : 14

Quorum : 37

Nombre de votants : 58

153-2018-14 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ELABORATION SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE SUD VENDEE LITTORAL – Modification des modalités de concertation

Rapporteur : Monsieur Jean ETIENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi « égalité citoyenneté » N°2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°14/DDTM85/652 en date du 9 janvier 2015 portant fixation du périmètre du

SCoT du Pays de Luçon ;

Vu la délibération N°45/2016/14 en date du 16 mars 2016 du Comité Syndical du pays de Luçon prescrivant l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Considérant la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Luçon et la reprise de la procédure d'élaboration du SCoT par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral sur le même périmètre,

Il est précisé que la délibération du Comité Syndical du Pays de Luçon prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale prévoyait notamment au titre des modalités de concertation les dispositions suivantes :

- Communication sur le site internet du Pays et par voie de presse locale pour informer la population sur l'avancement des études.
- Mise à disposition de documents concernant l'élaboration du SCoT, recueil des avis et remarques sur des supports papier au siège du Pays.

Compte tenu de la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Luçon et de la reprise de la procédure d'élaboration du SCoT par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, il conviendrait de modifier les modalités de concertation du public exposées ci-dessus comme suit :

- Communication sur le site internet de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et par voie de presse locale pour informer la population sur l'avancement des études. www.cc-sudvendeelittoral.fr (rubrique Aménagement du Territoire) ;
- Mise à disposition de documents concernant l'élaboration du SCoT, recueil des avis et remarques sur des supports papier au siège de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, 107 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 85400 Luçon.
- la mise en place d'une adresse courriel spécifique scot@sudvendeelittoral.fr permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE VALIDER** les modifications des modalités de concertation applicables dans la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Vendée Littoral tel qu'exposé ci-dessus.

Fait à Luçon, le 22 mai 2018,

Signé par : Brigitte Hybert
Date : 24/05/2018
Qualité : C.C.M. S.V.L. Présidente

La Présidente
Brigitte HYBERT



Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de la télétransmission
En sous-préfecture le 24/05/2018
Et de la publication le 24/05/2018

**EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 27 septembre à 18h35, le conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, Rond-Point de la Delphine - RD 746 - lieu-dit les Cordées, sous la présidence de Madame la Présidente, Madame Brigitte HYBERT.
Délégués en exercice : 72

Membres titulaires présents :

CHAILLE LES MARAIS : Messieurs Guy PACAUD et André MASSONNEAU

MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Messieurs Jean-Pierre HOCQ, Daniel VALLOT

STE PEXINE : Monsieur James GANDRIEU

CHAMPAGNE LES MARAIS : Messieurs Bernard LANDAIS et Patrick HURTAUD

LA CAILLERE ST HILAIRE : Madame Danielle TRIGATTI

MOUTIERS SUR LE LAY : Madame Brigitte HYBERT

BESSAY : Monsieur SOULARD Jean Marie

PEAULT : Madame Lisiane MOREAU

STE RADEGONDE DES NOYERS : Monsieur René FROMENT

STE GEMME LA PLAINE : Monsieur Pierre CAREIL

LA JAUDONNIERE : Monsieur Frédéric DESCHAMPS

LE GUE DE VELLUIRE : Monsieur Joseph MARQUIS

CHATEAU GUIBERT : Monsieur Bernard LECLERCQ

LES MAGNILS-REIGNIERS : Madame Michèle FOEILLET et Monsieur Nicolas VANNIER

LUÇON : Mesdames Annie BANBUCK, Fabienne PARPAILLON, Yveline THIBAUD, Messieurs Pierre-Guy PERRIER, Daniel GACHET, Dominique BONNIN, Loïc NAULEAU

ST MARTIN LARS EN STE HERMINE : Monsieur Michel LAVAU

ST JEAN DE BEUGNE : Monsieur Johan GUILBOT

VOUILLE LES MARAIS : Monsieur Jacky MOTHAS

MOREILLES : Madame Marie BARRAUD

SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Messieurs Joël BORY et Michel SAGOT

TRIAIZE : Monsieur Guy BARBOT

STE HERMINE : Madame Catherine POUPET, Monsieur Joseph MARTIN

L'ILE D'ELLE : Madame Hélène ROBIN et Monsieur Joel BLUTEAU

LA REORTHE : Monsieur Jean Claude AUVINET

ST JUIRE CHAMPGILLON : Madame Françoise BAUDRY

LAIROUX : Madame Isabelle BAHABANIAN

CORPE : Madame Nathalie ARTAILLOU

NALLIERS : Madame Françoise LOIZEAU, Monsieur André BOULOT

ST ETIENNE DE BRILLOUET : Monsieur Jacky MARCHETEAU

SAINT DENIS-DU-PAYRE : Monsieur Jean ETIENNE

ROSNAY : Monsieur Jean Yves CLAUTOUR

Membres suppléants présents :

LA BRETONNIERE LA CLAYE : Madame GROLIER Florence suppléante de Monsieur David MARCHEGAY

LES PINEAUX : Monsieur Pascal PAQUEREAU suppléant de Monsieur Gérard GUYAU

LA TAILLEE : Monsieur Michel PORCHERON suppléant de Madame Pascale ARDOUIN

LA FAUTE SUR MER : Monsieur Laurent HUGER suppléant de Monsieur Patrick JOUIN

Pouvoirs :

SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Madame Laurence PEIGNET ayant donné pouvoir à Monsieur Joel BORY

L'AIGUILLON SUR MER : Monsieur Maurice MILCENT ayant donné pouvoir à Madame Brigitte HYBERT

ST AUBIN LA PLAINE : Monsieur Dominique GAUVREAU ayant donné pouvoir à Monsieur Jacky MARCHETEAU

LUÇON : Madame Monique RECULEAU ayant donné pouvoir à Madame Yveline THIBAUD, Monsieur François HEDUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique BONNIN, Monsieur Arnaud CHARPENTIER ayant donné pouvoir à Madame Fabienne PARPAILLON, Monsieur Francis VRIGNAUD ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel GACHET

Excusés :

STE GEMME LA PLAINE : Monsieur Anthony CHACUN

CHATEAU GUIBERT : Monsieur Michel BREBION

CHASNAIS : Monsieur Gérard PRAUD

LA CHAPELLE THEMER : Monsieur David PELLETIER

NALLIERS : Monsieur Dany BOIDÉ

L'AIGUILLON SUR MER : Madame Marie Agnès MANDIN

MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Monsieur Jean Louis ROULEAU

PUYRAVAULT : Monsieur René LEMOINE

GRUES : Monsieur James CARDINEAU

LA TRANCHE SUR MER : Messieurs Jacques GAUTIER, Serge KUBRYK, Philippe BRULON

THIRÉ : Madame Catherine DENFERD

STE HERMINE : Monsieur Gérard ANDRÉ

LA COUTURE : Monsieur Thierry PRIOUZEAU

LUÇON : Madame Olivia DA SILVA

Date de la convocation : le 13 juillet 2018

Nombre de Conseillers présents : 49

Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 7

Excusés : 16

Quorum : 37

Nombre de votants : 56

228_2018_01 URBANISME – ELABORATION SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE SUD VENDEE LITTORAL – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables – ANNEXE 01

Rapporteur : Monsieur Jean ETIENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi « égalité citoyenneté » N°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L143-16 et L143-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14/DDTM85/652 en date du 9 janvier 2015 portant fixation du périmètre du SCoT du Pays de Luçon ;

Vu la délibération N°45/2016/14 en date du 16 mars 2016 du Comité Syndical du pays de Luçon prescrivant l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Luçon et la reprise de la procédure d'élaboration du SCoT par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral sur le même périmètre ;

Considérant la présentation du projet de PADD en Conférences des Maires le 20 mars 2018 et au Conseil de Développement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral le 20 juin 2018 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L143-18 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L143-16 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma ;

Considérant les orientations générales du PADD qui sont présentées en séance du Conseil communautaire ;

L'article L 141-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le Schéma de Cohérence Territoriale comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Conformément à l'article L141-4, ce PADD détermine :

- Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers
- Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;
- Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers. Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.

Monsieur ETIENNE invite le conseil communautaire à débattre et précise qu'il ne s'agit pas de voter, les élus devant simplement échanger et prendre acte de la discussion sur la base du document diffusé à chaque élu à l'appui de la convocation pour la présente séance du Conseil Communautaire.

Les enjeux identifiés sur le territoire sont rappelés et les orientations générales du projet sont présentées:

1. Affirmer le positionnement du territoire

- Imbriquer le développement du territoire avec celui des territoires voisins qu'ils soient éloignés ou rapprochés
- Faciliter les relations et les échanges avec les territoires voisins

2. Assurer un développement cohérent garant des grands équilibres

- Capturer les flux régionaux et départementaux
 - Conforter et développer les points d'accroche avec les dynamiques économiques régionales et départementales
 - Moderniser les infrastructures ferroviaires et améliorer l'offre ferroviaire
 - Améliorer la qualité de la desserte des principaux axes routiers pénétrants
 - Valoriser les principales portes d'entrée du territoire
- Structurer le développement autour de deux axes économiques et de la Ville-Centre de Luçon
 - Privilégier le développement industriel, artisanal et commercial d'envergure autour de l'axe Nord-Est /Sud-Ouest
 - Conforter la dynamique touristique autour de l'axe Est-Ouest
 - Soutenir l'économie rurale sur l'ensemble du territoire
 - A la jonction de ces deux axes de développement : la Ville-Centre de Luçon
 - Poursuivre le développement des communes littorales et rétro-littorales
- Animer et conforter la vie locale
 - Accompagner l'animation locale par le recentrage du développement autour du bourg

- Assurer une complémentarité de l'offre entre les bassins de vie pour limiter l'évasion vers les territoires voisins
- Structurer le développement des bassins de vie et de l'intercommunalité autour des communes polarisantes
- Apporter une réponse adaptée aux profils variés des ménages

3. Adapter les modes d'urbanisation aux spécificités des communes

- Conforter le développement urbain des espaces qui présentent de moindre risques et sensibilités
 - Renforcer les centralités urbaines
 - Rétablir l'équilibre espaces urbanisés et espaces naturels / agricoles
- Maitriser le développement urbain afin de préserver les espaces agricoles et naturels
 - Maintenir les structures urbaines originelles
 - Améliorer la connaissance, préserver et valoriser le patrimoine bâti existant
 - Préserver les espaces de nature en ville
 - Préserver les fonctionnalités écologiques au sein et à proximité des espaces urbanisés
 - Préserver et maintenir la diversité des cultures présentes sur le territoire
 - Adapter la gestion des eaux usées et pluviales aux enjeux du territoire
- Intégrer la gestion et l'anticipation des risques aux réflexions et intentions urbaines
 - Intégrer la gestion et l'anticipation du risque submersion et inondation aux réflexions et intentions urbaines
 - Limiter l'exposition des populations aux autres risques technologiques ou naturels
 - Limiter, gérer et anticiper les pollutions et nuisances existantes et à venir

4. Valoriser le cadre de vie remarquable du territoire et à sa sobriété territoriale

- Préserver et mettre en valeur la diversité des grands paysages du territoire
 - Préserver le paysage de marais du Centre du territoire
 - Préserver les paysages ouverts de la plaine agricole
 - Maintenir et préserver le paysage du littoral
 - Valoriser et mettre en avant le paysage de bocage au Nord
- Valoriser les espaces de la Trame Verte et Bleue pour protéger le cadre de vie remarquable du territoire
 - Sauvegarder le plus possible les réservoirs majeurs de biodiversité
 - Préserver et mettre en valeur les continuités écologiques (réservoirs et corridors) liées à la biodiversité ordinaire
 - Protéger les espaces liés à l'eau, aux milieux humides et aquatiques
- Economiser et gérer les ressources locales de manière durable
 - Poursuivre et renforcer une gestion globale de la ressource en eau
 - Préserver et valoriser les ressources du sous-sol
 - Gérer durablement la production de déchets du territoire
 - Conforter l'économie forestière
- Répondre aux besoins énergétiques de demain et poursuivre le développement des énergies renouvelables
 - Maitriser les consommations énergétiques
 - Contribuer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et anticiper l'impact de l'urbanisation sur les réseaux routiers

- Tendre vers une autonomie énergétique par le développement des énergies renouvelables

Après cet exposé, Monsieur ETIENNE déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Retranscription des échanges :

Florence Guiter du cabinet CITADIA présente et commente le diaporama joint à la présente délibération

La présentation est suivie d'échanges.

Monsieur Nauleau fait observer qu'il est question de moderniser l'infrastructure ferroviaire dans le PADD et il se demande quels sont les leviers politiques dont disposent la CCSVL pour garantir le maintien de cette infrastructure, la moderniser et la conserver ouverte.

Monsieur Etienne répond qu'effectivement la compétence n'est pas communautaire et que dans le DOO il conviendra d'insister également sur la nécessité de conserver la gare à Luçon et donc le service ferroviaire.

Madame la Présidente indique qu'il convient de travailler avec les partenaires et acteurs de la CCSVL à savoir la Région, et précise, que la desserte ferroviaire est indispensable au développement du territoire notamment pour les jeunes, les étudiants qui font leurs études en dehors du territoire.

Il faut montrer cette volonté et la porter. C'est un axe fort de travail, la CCSVL souhaite travailler avec la Région sur cette question.

Monsieur Nauleau considère que l'inscrire dans le PADD montre la priorité de la CCSVL et indique que si demain il n'y a plus de bureau pour accueillir les passagers, la CCSVL pourrait assurer le service.

Monsieur Perrier insiste en rappelant que la CCSVL représente un poids important au niveau de la Vendée et de la Région. Il souligne que les élus ont montré leur dynamisme au travers de la création de la CCSVL et l'intérêt de la Région de travailler avec la 1ère Communauté de communes du point de vue démographique. Aussi son point de vue pèse au niveau de la Région et du Département. Il ajoute que la CCSVL a un véritable rôle à jouer en montrant ainsi son attachement au territoire et à son développement.

Monsieur Froment rappelle que chacun peut soutenir le maintien de la gare SNCF puisque chaque vendredi soir à 17H30 un collectif et des élus se réunissent devant la gare pour montrer leur soutien.

Monsieur Huger fait un parallèle entre SOT et PLU et indique qu'en ce qui concerne le PLU de la commune de La Faute sur Mer, il y a bien eu également un PADD qui est en quelque sorte le contrat la philosophie du projet. Il souligne que devant le juge, lorsqu'il y a des contentieux, le juge s'attache plus à l'esprit qu'à la lettre qui a animé les rédacteurs du document pour faire une interprétation du bien-fondé de la règle édictée dans le règlement.

Ainsi, il considère que l'esprit doit correspondre à la réalité, or en ce qui concerne l'objectif de la préservation du paysage littoral et du boisement donc des pins et du maintien de la dune, comme inscrit au PADD du SCOT, la CCSVL n'a pas la main. Il rappelle que sur les communes de La Faute et de La Tranche sur Mer, la forêt est domaniale et confiée à l'ONF qui coupe les pins, et préserve les chênes verts. Or les habitants préfèrent garder les pins mais l'ONF répond qu'ils sont chez eux.

Ainsi, dans ce cas particulier, cette bonne intention formulée n'est pas applicable, mais c'est également vrai dans d'autres domaines, l'économie, l'environnement etc...

Pour lui, il faut que les bonnes intentions puissent servir, l'intention peut être bonne mais ne pas disposer du pouvoir de l'atteindre ne lui permettra pas de prendre consistance dans la réalité.

Monsieur Boidé souhaite aborder la question des énergies renouvelables et plus particulièrement un projet de méthanisation bio sur la commune de Nalliers. Il indique que Madame la Présidente a été destinataire d'un courrier de Monsieur le Maire de Nalliers qui souhaite être reçu par la présidente en présence d'un collectif opposé au projet.

Monsieur Boidé s'interroge également sur l'identité du détenteur du droit de préemption au niveau du terrain.

Madame la présidente indique que cette question ne concerne pas le PADD et qu'il s'agit d'un projet spécifique.

Elle ajoute que la CCSVL n'a pas compétence en la matière, elle n'a pas à se prononcer, elle ajoute que le Permis a été refusé car il s'agit d'un permis Etat.

Concernant le courrier elle indique avoir reçu le collectif dans la foulée.

Monsieur Boidé estime que le Maire aurait dû être reçu en présence du collectif. Recevoir le collectif sans le Maire lui paraît curieux.

Puis Monsieur Boidé quitte la séance.

Monsieur Nauleau s'étonne du fait qu'il y ait peu d'intervention des maires concernant le PADD du SCOT au regard de l'importance que revêt ce document de planification pour le territoire et par conséquent le futur PLUI.

Puis, il souhaite aborder la question du thème « Structurer le développement autour de deux axes économiques et de la ville centre de Luçon ».

Il rappelle qu'il y a eu récemment des acquisitions foncières entre Luçon et Sainte Gemme dans le cadre du développement économique au niveau de la commune de Sainte Gemme.

A cette occasion, il aborde la question d'un projet commercial récemment refusé au niveau de la zone des 3 Fontaines à Luçon.

Il soulève également la question des déplacements doux au niveau comme indiqué dans le PAD pour savoir si cette zone est concernée

Au niveau des objectifs affichés dans le PADD, Monsieur Nauleau indique qu'il est question de « privilégier le développement industriel, artisanal, et commercial d'envergure autour de l'axe Nord-Est/sud-Ouest », il souhaiterait avoir des précisions et savoir ce que l'on entend par « d'envergure », de plus dans le PADD il est également précisé que l'on souhaite conserver, garantir, le commerce de centre-ville.

Pour lui, ces deux affirmations sont contradictoires. Et, il se demande comment dans le futur PLUI on va formaliser la nature des activités à savoir, commerce, artisanat industrie.au sein des zones.

Par ailleurs, il estime que le commerce permet de développer l'emploi peu qualifié.

Enfin, il souhaiterait savoir ce que l'on entend par économie présentielle fonction urbaine.

Monsieur Bonnin fait un aparté concernant le projet commercial évoqué par Monsieur Nauleau. Il indique qu'il a été présenté récemment en CDAC et souligne que le projet a été refusé

uniquement pour des questions de conception paysagère et non pas pour aller à l'encontre du dynamisme de la zone artisanale concernée à Luçon.

Monsieur Nauleau rappelle que le projet en question ne comportait que 9 % d'espaces verts, alors qu'au niveau du PNR il y avait un pourcentage exigé d'espaces verts dans ce secteur, et d'ailleurs, il rappelle que le projet du Leclerc a été réalisé en respectant cette contrainte.

Madame la Présidente indique que ce projet va être redéposé en tenant compte des contraintes environnementales et des remarques faites au niveau de la CDAC.

Puis Monsieur Nauleau précise qu'il faut que les commerces de zone ne concurrencent pas ceux du centre-ville, pour ce faire il demande, si dans le PADD la dimension des surfaces commerciales autorisées dans certains secteurs ne pourrait pas être mentionnée. Il pense que sur Luçon se sont les discounters et déstockers qui marchent bien.

Florence Guiter du cabinet CITADIA explique que le PADD est un document intégrateur, il faut considérer la philosophie générale, la CCSVL n'a pas la main sur tout et les finances pour tout. Elle indique que dans le document on injecte une philosophie et que chaque programme, chaque politique publique entre dans cette philosophie.

C'est un catalogue de bonnes intentions, elle souligne qu'il y a un intérêt certain à inscrire ces bonnes intentions. Elle informe que demain les SCOT seront réalisés à une échelle beaucoup plus large, ce seront des schémas régionaux. Elle estime qu'il est indispensable dans le PADD d'affirmer les intentions intercommunales.

Concernant le volet commercial, elle indique que le SCOT est le document juridique de référence et qu'il peut y avoir un DAC qui peut préciser un certain nombre de choses et préciser, l'équilibre entre commerce de proximité et les zones commerciales. Il convient d'avoir une véritable vigilance sur ce point qui est un véritable enjeu. La CCSVL peut donc se munir d'un DAC mais il faut aussi être vigilant à ne pas figer trop de chose, cela pourrait être une contrainte par la suite. Elle souhaite rappeler que les pratiques de consommation évoluent très vite notamment du fait du numérique et qu'il est donc difficile d'anticiper ces nouvelles pratiques.

Elle répond à Monsieur Nauleau concernant la définition d'économie présentielle, en indiquant que c'est une notion purement économique de l'INSEE- qui segmente l'analyse sur une sphère productive.

Madame Lisiane Moreau dit qu'à la lecture du document pour certaines communes il faudra que l'urbanisation soit recentrée dans les centres bourgs. Dans ce cas, les zones 1AU et 2AU vont disparaître.

Florence Guiter du cabinet CITADIA rappelle que c'est le COPIL qui a élaboré le PADD et qu'effectivement cela va dans le sens de limiter l'ouverture à l'urbanisation. Elle ajoute que SCOT ou pas, la Loi le prévoit. Il faudra donc questionner collectivement les zones à ouvrir à l'urbanisation.

Cela ne veut pas dire qu'on les supprime systématiquement mais c'est un redimensionnement. Monsieur Huger indique qu'il faut qu'il soit question de modernisation des réseaux, et pas simplement de l'amélioration de la qualité de la desserte routière du territoire, il demande que soit ajouter améliorer et moderniser les réseaux voire imaginer des axes 2X2 voies pour desservir le territoire.

Par ailleurs, il y a deux ports sur le territoire de la CCSVL à La Faute (axe pénétrant, travail actuel avec l'île de Ré) et à L'Aiguillon et il n'en est pas fait mention dans le PADD.

Madame la Présidente demande que soit ajoutée la question des infrastructures portuaires dans le document, alors que cette question avait été soulevée par Monsieur Jouin lors des COPILS

Florence Guiter indique que ces points feront l'objet d'ajouts dans le document.

Monsieur Etienne pense qu'en effet il faut mettre en valeur les infrastructures portuaires de La Faute et de l'Aiguillon mais qu'il conviendra d'ajouter les autres ports de Saint Michel en L'Herm et de Puyravault également.

Monsieur Nauleau revient la future zone entre Luçon et Sainte Gemme et sur les questions des zones artisanales/commerciales et pense qu'il serait souhaitable de les sectoriser pour plus de lisibilité et donner ainsi une image claire du dynamisme économique, (zone artisanale commerciale, industrielle, activités de loisirs/ludique) il demande si cela peut être inscrit au niveau du PADD.

Monsieur Martin répond qu'au niveau de la zone des 3 Fontaines, c'est un secteur artisanal et ajoute que les élus portent une attention toute particulière concernant l'aménagement du secteur entre le Leclerc et Sainte Gemme, où il s'agit de commerce d'envergure en sachant que la priorité revient à l'artisanat et pas au commerce pour ne pas vider le centre-ville de Luçon.

Monsieur Nauleau s'interroge également pour savoir si toutes les zones du territoire seront conservées ou pas.

Monsieur Nauleau estime qu'il faut être plus clairs sur le développement des secteurs par exemple la zone de Sébastopol concerne l'industrie qui est également fléchée à Sainte Hermine, et les autres zones artisanat et commerce, la question étant de mettre en valeur ces zones jusqu'à la nouvelle rocade, il y a la question de la visibilité également qui est en jeu.

Monsieur Martin revient sur le projet évoqué précédemment et souligne la contradiction existante aujourd'hui entre développement économique et freins au développement concernant Luçon.

Monsieur Nauleau indique qu'une grande partie des espaces à Luçon est classée en Natura 2000. On ne doit pas freiner le secteur économique. Le territoire est classé en ZRR et en même temps il y a des freins au développement alors que le projet du PADD indique qu'il faut renforcer Luçon, la ville centre.

La discussion entre Monsieur Martin et Monsieur Nauleau se poursuit sur des contradictions identifiées entre développement de Luçon, contraintes environnementales et conservation des espaces agricoles.

Monsieur Martin indique que la commune de Luçon doit se positionner en tant que ville centre du territoire.

Monsieur Etienne rappelle l'objectif des discussions autour du document PADD et indique que la suite de la démarche consistera en l'élaboration du DOO et il invite les élus et habitants à participer aux réunions publiques qui vont avoir lieu pour exprimer les différentes problématiques du territoire au titre du développement économique, des accès, réseaux etc...

Monsieur Huger pense qu'il faut effectivement structurer le développement autour de Luçon et que pour le Littoral il est question de la capacité de résilience urbaine, dans ce cadre il est fait mention de la loi Littoral or à son sens ce sont les Plans de Préventions (PPRL/PPRI) qui impactent la résilience urbaine. .

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le débat est clos.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la tenue, au sein du Conseil communautaire, du débat sur les orientations générales du PADD, organisé dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Vendée Littoral.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le PADD du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Vendée Littoral. La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de l'intercommunalité durant deux mois.

Fait à Luçon, le 3 octobre 2018,

Signé par : Brigitte Hybert
Date : 04/10/2018
Qualité : C.C.M. S.V.L. Présidente

La Présidente
Brigitte HYBERT



Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de la télétransmission
En sous-préfecture le 04-10-2018
Et de la publication le 02-10-2018





Sud Vendée Littoral
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 05 mars 2020**

L'an deux mille vingt, le jeudi 05 mars à 18h36 le conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, Rond-Point de la Delphine - RD 746 - lieu-dit les Cordées, sous la présidence de Madame la Présidente, Madame Brigitte HYBERT.
Délégués en exercice : 72

Membres titulaires présents :

BESSAY : Monsieur Jean-Marie SOULARD
CHAILLE LES MARAIS : Messieurs Guy PACAUD et André MASSONNEAU
CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur Bernard LANDAIS
CHASNAIS : Monsieur Gérard PRAUD
CHATEAU GUIBERT : Messieurs Bernard LECLERCQ et Michel BREBION
CORPE : Madame Nathalie ARTAILLOU
GRUES : Monsieur James CARDINEAU
LA BRETONNIERE LA CLAYE : Monsieur David MARCHEGAY
LA CAILLIERE SAINT HILAIRE : Madame Danielle TRIGATTI
LA CHAPELLE THEMER : Monsieur David PELLETIER
LA FAUTE SUR MER : Monsieur Patrick JOUIN
LA JAUDONNIERE : Monsieur Frédéric DESCHAMPS
LA TRANCHE SUR MER : Monsieur Jacques GAUTIER
L'AIGUILLON SUR MER : Monsieur Maurice MILCENT
LAIROUX : Madame Isabelle BAHABANIAN
LE GUE DE VELLUIRE : Monsieur Joseph MARQUIS
LES MAGNILS-REIGNIERS : Monsieur Nicolas VANNIER et Madame Michèle FOEILLET
LES PINEAUX : Monsieur Gérard GUYAU
L'ILE D'ELLE : Madame Hélène ROBIN et Monsieur Joël BLUTEAU
LUÇON : Messieurs Pierre-Guy PERRIER, Daniel GACHET, François HEDUIN, Loïc NAULEAU, Arnaud CHARPENTIER, Mesdames Monique RECULEAU, Fabienne PARPAILLON, Olivia BERTRAND, Annie BANBUCK et Yveline THIBAUD
MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Monsieur Jean-Pierre HOCQ
MOREILLES : Madame Marie BARRAUD
MOUTIERS SUR LE LAY : Madame Brigitte HYBERT
NALLIERS : Madame Françoise LOIZEAU et Monsieur André BOULOT
PEAULT : Madame Lisiane MOREAU
ROSNAY : Monsieur Jean-Yves CLAUTOUR
SAINT DENIS-DU-PAYRE : Monsieur Jean ETIENNE
SAINT ETIENNE DE BRILLOUET : Monsieur Jacky MARCHETEAU
SAINT JUIRE CHAMPGILLON : Madame Françoise BAUDRY

SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Messieurs Joël BORY, Michel SAGOT et Madame Laurence PEIGNET

SAINTE GEMME LA PLAINE : Monsieur Pierre CAREIL

SAINTE RADEGONDE DES NOYERS : Monsieur René FROMENT

TRIAIZE : Monsieur Guy BARBOT

VOUILLE LES MARAIS : Monsieur Jacky MOTHAIIS

Pouvoirs :

CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur Patrick HURTAUD ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard LANDAIS

LA REORTHE : Monsieur Jean-Claude AUVINET ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DESCHAMPS

LA TRANCHE SUR MER : Monsieur Serge KUBRYK ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques GAUTIER

LUÇON : Monsieur Dominique BONNIN ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Guy PERRIER et Monsieur Francis VRIGNAUX ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel GACHET

MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Monsieur Jean Louis ROULEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HOCQ

SAINTE AUBIN LA PLAINE : Monsieur Dominique GAUVREAU ayant donné pouvoir à Monsieur Jacky MARCHETEAU

SAINTE HERMINE : Madame Catherine POUPET ayant donné pouvoir à Madame Françoise BAUDRY

Excusés :

L'AIGUILLON SUR MER : Madame Marie-Agnès MANDIN

LA COUTURE : Monsieur Thierry PRIOUZEAU

LA TAILLEE : Madame Pascale ARDOUIN

LA TRANCHE SUR MER : Monsieur Philippe BRULON

MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Monsieur Daniel VALLLOT

NALLIERS : Monsieur Dany BOIDE

PUYRAVAULT : Monsieur René LEMOINE

SAINTE JEAN DE BEUGNE : Monsieur Johan GUILBOT

SAINTE MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE : Monsieur Michel LAVAU

SAINTE GEMME LA PLAINE : Monsieur Anthony CHACUN

SAINTE HERMINE : Messieurs Gérard ANDRE et Norbert BARBARIT

SAINTE PEXINE : Monsieur James GANDRIEAU

THIRE : Madame DENFERD Catherine

Date de la convocation : le 27 février 2020

Nombre de Conseillers présents : 50

Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 08

Excusés : 14

Quorum : 37

Nombre de votants : 58

Le quorum étant atteint, Madame Brigitte Hybert ouvre la séance.

La séance débute à 18h36 et se termine à 20h50.

Monsieur Maurice MILCENT est élu pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 23 janvier 2020 est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

Madame la Présidente rend compte des décisions prises depuis le Conseil communautaire du 23 janvier 2020.

43_2020_25 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Elaboration Schéma de Cohérence Territoriale Sud Vendée Littoral – Bilan de la concertation et arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale – ANNEXE 13 (bilan de la concertation) et ANNEXE 14 (arrêt du projet SCoT) – LIEN DE TELECHARGEMENT : <https://ecollectivitesvendee.fr/filez/oo3of4>

Rapporteur : Monsieur Jean ETIENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.103-2 à L103-6, L.131-1 à L.131-3, L.132-1 et suivants, L.141-1 et suivants, L.142-1 et suivants, L.143-1 et suivants, R.104-1 et suivants, R.141-1 et suivants, R.143-1 et suivants ;
Vu la loi « égalité citoyenneté » N°2017-86 du 27 janvier 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°14/DDTM85/652 en date du 09 janvier 2015 portant fixation du périmètre du SCoT du Pays de Luçon ;
Vu la délibération N°45/2016/14 en date du 16 mars 2016 du Comité Syndical du pays de Luçon prescrivant l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération N°153_2018_14 en date du 17 mai 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée littoral portant modification des modalités de concertation ;
Vu la délibération N°228_2018_01 en date du 27 septembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée littoral débattant des orientations de Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;
Vu le dossier d'arrêt annexé à la présente délibération.

Considérant la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Luçon et la reprise de la procédure d'élaboration du SCoT par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral sur le même périmètre ;

Considérant que le projet de Schéma de Cohérence territoriale de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral répond aux objectifs fixés par la délibération du 21 mars 2016, **Considérant** que les modalités de la concertation prévues par les délibérations n° 45/2016/14 du 16 mars 2016 et n° 153-2018-14 du 17 mai 2018 ont bien été mises en œuvre et font l'objet d'un bilan détaillé dans le document joint en annexe ;

Considérant que le DOO respecte les équilibres de développement et permet la réalisation des orientations générales du PADD débattues le 27 septembre 2018 ;

Considérant que le projet de Schéma de Cohérence territoriale satisfait aux exigences de l'évaluation environnementale et de réduction ou compensation de ses impacts sur l'environnement ;

Considérant que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale est compatible avec les documents de rang supérieur ;

Considérant que le bilan de la concertation peut être tiré et que le projet de SCoT est prêt à être arrêté.

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a été prescrite par délibération du Comité Syndical du pays de Luçon en date du 16 mars 2016, dont le périmètre a été validé par arrêté préfectoral le 09 janvier 2015. Depuis, les élus travaillent avec tous les partenaires associés du territoire à l'élaboration de ce document d'urbanisme stratégique à l'échelle de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral regroupant 44 communes.

Les objectifs poursuivis étaient définis comme tels :

- Doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de mobilités et de préservation de l'environnement à l'échelle du pays ;
- Maîtriser l'étalement urbain et favoriser un développement équilibré du territoire respectueux de ses identités rurales, urbaines et littorales reposant sur les liens entre la plaine, le bocage, la frange littorale, les cités de caractère, le marais, etc. ;
- Soutenir la mutation des activités économiques du territoire et accroître le potentiel de compétitivité et d'innovation qu'elles peuvent développer, notamment dans les secteurs de l'artisanat et du commerce ;
- Développer l'attractivité du territoire sur la base de ses potentiels et de ses complémentarités, notamment ceux et celles issus de la valorisation de ses patrimoines naturels ou de ses patrimoines bâtis ;
- Encourager les coopérations et partenariats infra et supra ;
- Renforcer le positionnement et l'identification du Pays de Luçon au sein de son environnement départemental et régional ;
- Conforter la cohésion et construire un projet de territoire fondé sur les principes du développement durable.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation, avec le public, fixées par la délibération n°45/2016/14 du 16 mars 2016 étaient les suivantes :

- Communication sur le site internet du Pays et par voie de presse locale pour informer la population sur l'avancement des études ;
- Mise à disposition de documents concernant l'élaboration du SCoT, recueil des avis et remarques sur des supports papier au siège du Pays ;
- Organisation de réunions publiques ;

- Organisation d'une exposition consacrée à l'élaboration du SCoT.

Compte tenu de la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Luçon et de la reprise de la procédure d'élaboration du SCoT par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, les modalités de concertation du public ont été modifiées par la délibération n°153-2018-14 du 17 mai 2018 comme suit :

- Communication sur le site internet de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et par voie de presse locale pour informer la population sur l'avancement des études ;
- Mise à disposition de documents concernant l'élaboration du SCoT, recueil des avis et remarques sur des supports papier au siège de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- La mise en place d'une adresse courriel spécifique scot@sudvendeelittoral.fr permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet ;
- Organisation de réunions publiques ;
- Organisation d'une exposition consacrée à l'élaboration du SCoT.

L'ensemble de ces modalités ont été mises en œuvre et respectées. Le bilan de cette concertation est joint en annexe de la présente délibération. De plus, conformément à l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme, cette concertation a eu lieu pendant toute la durée d'élaboration du projet et sur une durée suffisante pour que le public puisse accéder aux informations relatives à ce projet et participe à son élaboration.

Sur cette base, en prenant appui sur les différents débats intervenus au cours de l'élaboration du SCoT, dont le débat du Conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables le 27 septembre 2018, le projet de SCoT arrêté qui est soumis comprend :

✓ **Un rapport de présentation :**

Le rapport de présentation se compose :

- D'un diagnostic du territoire et de l'état initial de l'environnement réalisés à l'échelle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.
- De la justification des choix stratégiques en matière de développement qui sont constitutifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).
- D'une évaluation environnementale qui a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT Sud Vendée Littoral et les enjeux environnementaux du territoire relevés par l'état initial de l'environnement.
- D'un phasage de réalisation.
- D'un résumé non technique.

✓ **Un projet d'aménagement et de développement durables :**

Le projet de PADD du SCoT de la Communauté de Communes Sud Vendée littoral définit une vision d'avenir pour le territoire autour des objectifs suivants :

1. Affirmer le positionnement du territoire à une échelle élargie

- Imbriquer le développement du territoire avec celui des territoires voisins, éloignés ou rapprochés ;
- Faciliter les liaisons entre les territoires.

2. Assurer un développement cohérent garant des grands équilibres territoriaux

- Structurer le développement autour de deux axes économiques et de la Ville-Centre de Luçon
 - Privilégier le développement industriel, artisanal et commercial d'envergure autour de l'axe Nord-Est /Sud-Ouest
 - Conforter la dynamique touristique autour de l'axe Est-Ouest
 - Soutenir l'économie rurale sur l'ensemble du territoire
 - A la jonction de ces deux axes de développement : la Ville-Centre de Luçon
 - Poursuivre le développement des communes littorales et rétro-littorales
- Animer et conforter la vie locale
 - Accompagner l'animation locale par le recentrage du développement autour du bourg
 - Assurer une complémentarité de l'offre entre les bassins de vie pour limiter l'évasion vers les territoires voisins
 - Structurer le développement des bassins de vie et de l'intercommunalité autour des communes polarisantes
 - Apporter une réponse adaptée aux profils variés des ménages

3. Adapter les modes d'urbanisation aux spécificités géographiques environnementales des communes

- Conforter le développement urbain des espaces qui présentent de moindre risques et sensibilités
 - Renforcer les centralités urbaines
- Maîtriser le développement urbain afin de préserver les espaces agricoles et naturels
 - Rétablir l'équilibre espaces urbanisés et espaces naturels
 - Maîtriser la qualité paysagère des extensions urbaines et villageoises
 - Maintenir les structures urbaines originelles
 - Améliorer la connaissance, préserver et valoriser le patrimoine bâti existant
 - Préserver les espaces de nature en ville
 - Préserver les fonctionnalités écologiques au sein et à proximité des espaces urbanisés
 - Préserver et maintenir la diversité des cultures présentes sur le territoire
 - Adapter la gestion des eaux usées et pluviales aux enjeux du territoire
- Intégrer la gestion et l'anticipation des risques aux réflexions et intentions urbaines
 - Intégrer la gestion et l'anticipation du risque submersion et inondation aux réflexions et intentions urbaines
 - Limiter l'exposition des populations aux autres risques technologiques ou naturels
 - Limiter, gérer et anticiper les pollutions et nuisances existantes et à venir

4. Valoriser les espaces naturels contribuant au cadre de vie remarquable du territoire et à sa sobriété territoriale

- Préserver et mettre en valeur la diversité des grands paysages du territoire
 - Préserver le paysage de marais du Centre du territoire
 - Préserver les paysages ouverts de la plaine agricole
 - Maintenir et préserver le paysage du littoral
 - Valoriser et mettre en avant le paysage de bocage au Nord
- Valoriser les espaces de la Trame Verte et Bleue pour protéger le cadre de vie remarquable du territoire
 - Sauvegarder le plus possible les réservoirs majeurs de biodiversité
 - Préserver et mettre en valeur les continuités écologiques (réservoirs et corridors) liées à la biodiversité ordinaire
 - Protéger les espaces liés à l'eau, aux milieux humides et aquatiques
- Economiser et gérer les ressources locales de manière durable
 - Poursuivre et renforcer une gestion globale de la ressource en eau
 - Gérer durablement la production de déchets du territoire
 - Préserver et valoriser les ressources forestières et du sous-sol
- Répondre aux besoins énergétiques de demain et poursuivre le développement des énergies renouvelables
 - Maîtriser les consommations énergétiques
 - Contribuer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et anticiper l'impact de l'urbanisation sur les réseaux routiers
 - Tendre vers une autonomie énergétique par le développement des énergies renouvelables

✓ Un Document d'Orientation et d'Objectifs :

Pour chacun des axes du PADD, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) décline les objectifs stratégiques. Ce sont les orientations du DOO qui s'appliqueront, dans un rapport de compatibilité, aux documents d'urbanisme (Plan Locaux d'Urbanisme et Cartes Communales) et à certaines opérations d'aménagement, de constructions ou autorisations.

Pour traduire le projet du SCoT, le DOO s'organise autour des thématiques suivantes :

- **L'armature territoriale** : L'armature territoriale n'est pas une hiérarchisation des communes les unes par rapport aux autres mais une schématisation de la structuration territoriale. Afin de garantir les solidarités territoriales et les conditions de développement cohérente et garante des grands équilibres territoriaux de l'intercommunalité, le SCoT définit cinq bassins de vie correspondant à l'espace vécu des habitants, et dix-sept communes motrices de la dynamique de leur bassin de vie appelées « pôles ».
- **Les mobilités** : Le document d'orientation et d'objectifs précise les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs ainsi que celles permettant le désenclavement par transport collectif des secteurs urbanisés qui le nécessitent.

- **Les équipements, services et aménagement numérique** : Le document d'orientation et d'objectifs définit les grands projets d'équipements et de services. De plus, il détermine les grandes orientations de la politique des transports et des déplacements. Enfin, il définit les grands projets d'équipements et de dessertes par les transports collectifs.
- **L'aménagement commercial et artisanal** : L'aménagement commercial et artisanal de La communauté de Communes est un enjeu primordial du SCoT. A cet effet, le Document d'Orientation et d'Objectifs définit les localisations préférentielles des commerces en prenant en compte les objectifs de revitalisation des centres villes, de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre, de cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises, de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture.
- **Les espaces touristiques et récréatifs** : l'économie du tourisme et du loisir doit participer à l'effort majeur de limitation de la consommation d'espace sans pour autant porter atteinte à la dynamique économique locale.
- **Les espaces et zones d'activités économiques** : La stratégie économique de l'intercommunalité repose sur quatre axes prioritaires :
 - Doter le territoire d'une image économique porteuse de notoriété,
 - Assurer l'équilibre entre attractivité résidentielle/touristique et développement du socle productif,
 - Développer l'animation économique du territoire,
 - Définir une stratégie d'implantation des entreprises.
- **L'habitat** : le développement résidentiel a été par le passé le principal facteur de la consommation d'espace agricole et naturel. Ainsi, la politique locale de l'habitat doit participer à l'objectif de modération de la consommation d'espace et à la diversification des formes urbaines et architecturales. Au-delà de cet enjeu, l'évolution du parc de logements doit permettre de répondre à de multiples défis : transition énergétique, vieillissement de la population, précarité sociale, etc. Ainsi, le document d'orientation et d'objectifs définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat au regard, notamment, de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs. Il précise les objectifs d'offre de nouveaux logements, répartis par commune, ainsi que les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé.
- **La limitation de la consommation de l'espace et la préservation de la ressource foncière** : la ressource foncière au même titre que l'eau, l'air, etc. est un bien commun qui participe à l'équilibre de l'écosystème dont les activités humaines. Ni l'espace agricole ni l'espace naturel ne doivent être considérés comme « des pages blanches » du développement urbain. Ainsi, le document d'orientation et d'objectifs arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres. La logique « éviter, réduire, compenser » devra être mise en œuvre avec précision dans les documents d'urbanisme locaux et finement justifier.

- **Le paysage et le patrimoine architectural** : le SCoT a pour volonté d'améliorer la connaissance, préserver et valoriser le patrimoine bâti existant, de maintenir et préserver les caractéristiques architecturales et urbaines diverses sur le territoire.
- **Le paysage et les entrées de villes** : le document d'orientation et d'objectifs détermine les principes de mise en valeur des entrées de ville. Le but est de maintenir un écrin paysager de qualité autour des bourgs, villages ou hameaux dits constructibles et de veiller à l'intégration paysagère des opérations en extension en particulier à l'interface des zones agricole et naturelles.
- **Le paysage et le cadre de vie** : le SCoT doit permettre la préservation des espaces de « nature en ville », afin de préserver les fonctionnalités écologiques au sein et à proximité des espaces urbanisés mais aussi préserver le cadre de vie des habitants.
- **La conchyliculture et les activités de pêche** : le territoire du SCOT bénéficie de l'économie maritime et de l'image véhiculées par l'activité conchylicole, activité économique traditionnelle sur le littoral allant de la Tranche-sur-Mer à L'Aiguillon-sur-Mer. Deuxième bassin mytilicole après la baie du Mont Saint Michel, l'estuaire du Lay est un des deux principaux secteurs de cultures marines (huîtres et moules) à l'échelle des Pays de la Loire. Les entreprises locales ont développé un important commerce de naissains naturels alimentant principalement les zones d'élevage situées en Normandie et Bretagne. Il est ainsi indispensable de préserver et faciliter le développement de l'activité conchylicole en visant :
 - La reconquête de la qualité des eaux ainsi qu'un apport équilibré d'en eau douce dans l'estuaire,
 - La conservation d'espaces existants et potentiels nécessaires à la filière aussi bien maritimes que terrestres,
 - La diversification des cultures marines, la modernisation des pratiques culturelles,
 - Le traitement à terme d'ensablement de la pointe.
- **L'agriculture** : l'agriculture est au cœur de la construction territoriale du Sud Vendée Littoral. Génératrice d'une vie locale, d'une dynamique économique, d'une identité ou encore gestionnaire des paysages cette agriculture locale a vocation à être soutenue et accompagnée, dans un contexte de fortes mutations nationales et européennes. De par ses caractéristiques géographiques le territoire bénéficie d'une grande variété de cultures et d'élevages, de la viticulture à l'élevage de grand bétail en passant par le maraichage. Cette richesse agricole doit être valorisée et préservée. Parmi les enjeux agricoles majeurs, le renouvellement démographique de la population agricole s'avère indispensable pour la pérennité de l'activité agricole locale, les collectivités locales avec les partenaires compétents devront ainsi veiller à faciliter la reprise d'exploitation et l'installation de nouveaux actifs.
- **Les risques et nuisances** : Le SCoT a pour but d'intégrer la gestion et l'anticipation du risque submersion et inondation aux réflexions et intentions urbaines, de limiter l'exposition des populations aux autres risques technologiques ou naturels et de limiter, gérer et anticiper les pollutions et nuisances existantes et à venir.

- **Le volet littoral** : L'application de la Loi littoral à l'échelle du SCoT consiste à définir et localiser les principes énoncés par la Loi Littoral. En aucun cas le SCoT se substitue à l'application des Plans de Prévention des Risques en vigueur sur le territoire et notamment à la prise en compte des capacités d'accueil du littoral.
- **La biodiversité, paysage, sylviculture et agriculture** : le Document d'Orientation et d'Objectifs détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il peut en définir la localisation ou la délimitation. Il transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur déclinaison dans les plans locaux. Il précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.
- **La gestion de l'eau et des ressources** : le SCoT doit adapter la gestion des eaux usées et pluviales aux enjeux du territoire, ainsi que poursuivre et renforcer une gestion globale de la ressource en eau.
- **La gestion des déchets** : le SCoT tend à réduire les déchets et à favoriser leur valorisation.
- **L'énergie et le climat** : le SCoT a pour but de maîtriser les consommations énergétiques, de contribuer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et anticiper l'impact de l'urbanisation et des réseaux routiers et de tendre vers une autonomie énergétique par le développement des énergies renouvelables. Diverses installations de production d'énergie renouvelable existent. La production d'énergie renouvelable du Sud Vendée Littoral est de 168 GWh en 2017 selon le SYDEV. Cette production se répartit essentiellement en quatre grandes filières : le bois-énergie, l'éolien, la méthanisation et le solaire photovoltaïque. Le potentiel de développement des énergies renouvelables s'élève à 1412 GWh en 2017 d'après l'étude menée par le SYDEV.

Après cet exposé, Monsieur Jean ETIENNE déclare le débat ouvert.

Monsieur Bernard LECLERCQ aborde la restriction que représente le périmètre de réciprocité des 100 mètres autour des bâtiments agricoles, annotée au sein de la prescription n°1 du volet agricole du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Madame Brigitte HYBERT confirme que ce volet a été établi et travaillé en concertation avec les représentants de la Chambre d'Agriculture.

Monsieur James CARDINEAU demande confirmation des délais d'approbation pour l'arrêt du SCoT par rapport au PLU des communes. Les municipalités disposent d'un délai d'une à trois années pour rendre compatible leur PLU avec le SCoT du territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Les membres du Conseil Communautaire, à 57 voix POUR, 01 abstention, décident :

- ✓ **DE TIRER** le bilan de la concertation relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe 13) ;
- ✓ **D'ARRÊTER** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Sud Vendée littoral tel qu'il est annexé à la présente délibération et comprenant un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et un document d'orientation et d'objectifs (DOO) (annexe 14) ;
- ✓ **DE DIRE** que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale sera, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, soumis pour avis :
 - Aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme ;
 - Aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public ;
 - A leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;
 - A la commission prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
 - A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune, si ces organismes en ont désigné un ;
 - Conformément à l'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime, le schéma de cohérence territoriale ne peut être approuvé qu'après avis de la chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et, le cas échéant, du Centre national de la propriété forestière ;
 - A l'autorité environnementale conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme ;
- ✓ **De SOUMETTRE** à l'issue de ces consultations, ce projet de SCoT à enquête publique conformément à l'article L.143-22 du Code de l'Urbanisme ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les actes afférents et à prendre toutes les décisions relatives à cette délibération.
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et au sein des Mairies des communes membres concernées.

Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

Fait à Luçon, le 9 mars 2020

La Présidente,
Briaite HYBERT

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de la télétransmission
En sous-préfecture le 11/03/2020
Et de la publication le 12/03/2020





Sud Vendée Littoral
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 avril 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 15 avril à 18h35, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, 1 allée des Arts, 85580 Saint Michel en l'Herm, sous la présidence de Madame HYBERT Brigitte.
Délégués en exercice : 72

Membres titulaires présents :

L'AIGUILLON SUR MER : Madame BALVAY Claude et Monsieur PIEDALLU Jean-Michel
BESSAY : Monsieur SOULARD Jean-Marie
LA BRETONNIERE LA CLAYE : Monsieur MARCHEGAY David
LA CAILLERE SAINT HILAIRE : Monsieur PUAUD Maurice
CHAILLE LES MARAIS : Monsieur METAIS Antoine
CHAMPAGNE LES MARAIS : Madame RENARD Leslie
CHATEAU GUIBERT : Monsieur BERGER Philippe et Madame MARTIN-BARLIER Marie Hélène
CORPE : Madame ARTAILLOU Nathalie
LA COUTURE : Monsieur PRIOUZEAU Thierry
LA FAUTE SUR MER : Monsieur HUGER Laurent
GRUES : Monsieur WATTIAU Gilles
LE GUE DE VELLUIRE : Monsieur MARQUIS Joseph
L'ILE D'ELLE : Monsieur BLUTEAU Joël et Madame ROBIN Hélène
LA JAUDONNIERE : Monsieur PELLETIER Yann
LAIROUX : Monsieur GINAUDEAU Cédric
LUÇON : Messieurs BONNIN Dominique, BOUGET Arnaud, CHARPENTIER Arnaud, CHARRIER Jean-Philippe, HEDUIN François et Madame SAUSSEAU Martine
LES MAGNILS REIGNIERS : Madame FOUILLET Michèle et Monsieur VANNIER Nicolas
MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Madame BAUD Patricia, Messieurs GENDRONNEAU Patrice et JULES Vincent
MOREILLES : Madame BARRAUD Marie
MOUTIERS SUR LE LAY : Madame HYBERT Brigitte
NALLIERS : Monsieur FABRE Bruno et Madame JOLLY Martine
PEAULT : Madame MOREAU Lisiane
LES PINEAUX : Monsieur PAQUEREAU Pascal
PUYRAVAULT : Madame VIGNEUX Charlotte
LA REORTHE : Madame GROLLEAU Magalie
ROSNAY : Madame AULNEAU Bergerette
SAINT AUBIN LA PLAINE : Monsieur GAUVREAU Dominique
SAINT DENIS-DU-PAYRE : Madame FLEURY Gaëlle
SAINT ETIENNE DE BRILLOUET : Monsieur MARCHETEAU Jacky
SAINT JEAN DE BEUGNE : Monsieur GUILBOT Johan
SAINT JUIRE CHAMPGILLON : Madame BAUDRY Françoise

SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE : Monsieur ALLETRU Joseph-Marie
SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Madame PEIGNET Laurence et Monsieur SAUTREAU Eric
SAINTE GEMME LA PLAINE : Monsieur CAREIL Pierre
SAINTE HERMINE : Monsieur BARRE Philippe, Mesdames GUINOT Marie-Thérèse et POUPET Catherine
SAINTE PEXINE : Monsieur GANDRIEU James
SAINTE RADEGONDE DES NOYERS : Monsieur FROMENT René
LA TAILLE : Monsieur LAMY Judicaël
THIRE : Madame DENFERD Catherine
LA TRANCHE SUR MER : Monsieur KUBRYK Serge, Madame PIERRE Béatrice et Monsieur THIBAUD Gérard
TRIAIZE : Monsieur BARBOT Guy
VOUILLE LES MARAIS : Monsieur DENECHAUD Christian

Pouvoirs :

CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur LANDAIS Bernard ayant donné pouvoir à Madame BARRAUD Marie
LA CHAPELLE THEMER : Monsieur PELLETIER David ayant donné pouvoir à Monsieur MARCHETEAU Jacky
LUÇON : Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique BONNIN
LUÇON : Madame PARPAILLON Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur François HEDUIN
SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Monsieur PELAUD Erick ayant donné pouvoir à Monsieur SAUTREAU Eric
SAINTE GEMME LA PLAINE : Madame THOUZEAU Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur CAREIL Pierre

Excusés :

CHAILLE LES MARAIS : Madame FARDIN Laurence
CHASNAIS : Monsieur PRAUD Gérard
LUÇON : Mesdames BERTRAND Olivia, LE GOFF Stéphanie, SORIN Annie et THIBAUD Yveline
NALLIERS : Madame LOIZEAU-ALAITRU Françoise

Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire : *Par dérogation aux articles L. 2121-17, L. 2121-20, L. 3121-14, L. 3121-14-1, L. 3121-16, L. 4132-13, L. 4132-13-1, L. 4132-15, L. 4422-7, L. 7122-14, L. 7122-16, L. 7123-11, L. 7222-15 et L. 7222-17 du code général des collectivités territoriales [...], et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et prorogé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-14 du code de la santé publique, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. [...] Dans tous les cas, un membre de ces organes, [...] peut être porteur de deux pouvoirs.*

Date de la convocation : le 07 avril 2021

Nombre de Conseillers présents : 59
Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 06
Excusés : 07
Quorum : 25
Nombre de votants : 65

Le quorum étant atteint, Madame Brigitte HYBERT ouvre la séance.

La séance débute à 18h35 et se termine à 19h28.

Madame Claude BALVAY est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 18 mars 2021 est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

57_2021_13 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Abrogation du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Sud Vendée Littoral - définition des modalités de concertation complémentaires

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu la loi « égalité citoyenneté » N°2017-86 du 27 janvier 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°14/DDTM85/652 en date du 09 janvier 2015 portant fixation du périmètre du SCoT du Pays de Luçon ;
Vu la délibération N°45/2016/14 en date du 16 mars 2016 du Comité Syndical du pays de Luçon prescrivant l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération N°153_2018_14 en date du 17 mai 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée littoral portant modification des modalités de concertation ;
Vu la délibération N°228_2018_01 en date du 27 septembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée littoral débattant des orientations de Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération n°43_2020_25 en date du 05 mars 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence territoriale.

Considérant qu'un bilan a pu être tiré sur une première phase de concertation et qu'un projet de SCoT a pu être arrêté lors du Conseil Communautaire du 05 mars 2020 conformément à l'article R.143-7 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté a été soumis pour avis conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la prise en compte de certaines observations émises par les Personnes Publiques Associées à la suite de la transmission du projet de document, notamment les observations des services de l'Etat, emporte des modifications au projet dont l'ampleur porte atteinte à l'économie générale du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Sud Vendée Littoral tel qu'arrêté le 05 mars 2020 ;

Considérant que ces observations portent essentiellement sur :

- La révision à la baisse de l'objectif de croissance démographique,
- La mise en cohérence des objectifs de création de logements diminués avec l'objectif de croissance démographique,
- La traduction de l'objectif de lutte contre l'étalement urbain et apporter des prescriptions complémentaires portant sur la limitation de la consommation d'espace et de préservation de la ressource foncière,
- Les prescriptions en matière d'aménagement commercial,
- La justification de la compatibilité du projet avec les dispositions de la loi littoral.

Considérant que les objectifs poursuivis lors de la délibération de prescription présentés ci-dessous restent inchangés :

- Doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de mobilités et de préservation de l'environnement à l'échelle du pays ;
- Maîtriser l'étalement urbain et favoriser un développement équilibré du territoire respectueux de ses identités rurales, urbaines et littorales reposant sur les liens entre la plaine, le bocage, la frange littorale, les cités de caractère, le marais, etc. ;
- Soutenir la mutation des activités économiques du territoire et accroître le potentiel de compétitivité et d'innovation qu'elles peuvent développer, notamment dans les secteurs de l'artisanat et du commerce ;
- Développer l'attractivité du territoire sur la base de ses potentiels et de ses complémentarités, notamment ceux et celles issus de la valorisation de ses patrimoines naturels ou de ses patrimoines bâtis ;
- Encourager les coopérations et partenariats infra et supra ;
- Renforcer le positionnement et l'identification du Pays de Luçon au sein de son environnement départemental et régional ;
- Conforter la cohésion et construire un projet de territoire fondé sur les principes du développement durable.

Considérant que des modalités de concertations complémentaires doivent être mises en œuvre afin de garantir une concertation adaptée auprès de la population. Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- Communication sur le site internet de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral : <https://www.cc-sudvendeelittoral.fr/> (rubrique « Aménagement du territoire ») et par voie de presse locale pour informer la population sur l'avancement des études ;
- Mise à disposition de documents concernant l'élaboration du SCoT, recueil des avis et remarques sur des supports papiers au siège de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, 107 Avenue du maréchal de Lattre de Tassigny, 85400 LUCON ;
- Le maintien d'une adresse courriel spécifique scot@sudvendeelittoral.fr permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet ;
- Deux réunions publiques en présentiel, dont la localisation permettrait de couvrir l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes. Cependant, si les contraintes sanitaires ne permettaient pas une tenue en présentiel, un temps d'échange au format numérique serait prévu ».

Après avoir entendu cet exposé ;

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ D'ABROGER la délibération n°43_2020_25 en date du 05 mars 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence territoriale ;
- ✓ DE VALIDER les modalités de concertations complémentaires applicables dans la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Vendée Littoral tel qu'exposé ci-dessus ;
- ✓ D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous les actes afférents et à prendre toutes les décisions relatives à cette délibération.

Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

Fait à Luçon, le 16 avril 2021

La Présidente,
Brigitte HYBERT



Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de la télétransmission
En sous-préfecture le 19/04/2021
Et de la publication le 19/04/2021



Signé électroniquement par Brigitte
Hybert
Date de signature : 16/04/2021
Qualité : CCM SVL Présidente

Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
Affiché le 
ID : 085-200073260-20210415-57_2021_13-DE



Sud Vendée Littoral
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 15 juillet à 18h36, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, 1 allée des Arts, 85580 Saint Michel en l'Herm, sous la présidence de Madame HYBERT Brigitte.
Délégués en exercice : 72

Membres titulaires présents :

L'AIGUILLON SUR MER : Monsieur PIEDALLU Jean-Michel
BESSAY : Monsieur SOULARD Jean-Michel
LA CAILLERE SAINT HILAIRE : Monsieur PUAUD Maurice
CHAILLE LES MARAIS : Madame FARDIN Laurence et Monsieur METAIS Antoine
CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur LANDAIS Bernard
CHATEAU GUIBERT : Monsieur BERGER Philippe
CORPE : Madame ARTAILLOU Nathalie
LA FAUTE SUR MER : Monsieur HUGER Laurent
GRUES : Monsieur WATTIAU Gilles
L'ILE D'ELLE : Monsieur BLUTEAU Joël
LUÇON : Messieurs BONNIN Dominique, BOUGET Arnaud, CHARRIER Jean-Philippe, HEDUIN François, Mesdames LE GOFF Stéphanie, SAUSSEAU Martine, SORIN Annie et THIBAUD Yveline
LES MAGNILS REIGNIERS : Madame FOUILLET Michèle et Monsieur VANNIER Nicolas
MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Messieurs GENDRONNEAU Patrice et JULES Vincent
MOREILLES : Madame BARRAUD Marie
MOUTIERS SUR LE LAY : Madame HYBERT Brigitte
NALLIERS : Monsieur FABRE Bruno
LES PINEAUX : Monsieur PAQUEREAU Pascal
LA REORTHE : Madame GROLLEAU Magalie
ROSNAY : Madame AULNEAU Bergerette
SAINT AUBIN LA PLAINE : Monsieur GAUVREAU Dominique
SAINT DENIS-DU-PAYRE : Madame FLEURY Gaëlle
SAINT ETIENNE DE BRILLOUET : Monsieur MARCHETEAU Jacky
SAINT JUIRE CHAMPGILLON : Madame BAUDRY Françoise
SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Madame PEIGNET Laurence et Monsieur SAUTREAU Eric
SAINTE GEMME LA PLAINE : Monsieur CAREIL Pierre
SAINTE HERMINE : Monsieur BARRE Philippe
SAINTE PEXINE : Monsieur GANDRIEU James
SAINTE RADEGONDE DES NOYERS : Monsieur FROMENT René
LA TAILLE : Monsieur LAMY Judicaël
LA TRANCHE SUR MER : Messieurs KUBRYK Serge et THIBAUD Gérard
TRIAIZE : Monsieur BARBOT Guy

VOUILLE LES MARAIS : Monsieur DENECHAUD Christian

Pouvoirs :

LA CHAPELLE THEMER : Monsieur PELLETIER David ayant donné pouvoir à Monsieur GAUVREAU Dominique

CHATEAU GUIBERT : Madame MARTIN-BARLIER Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Monsieur BERGER Philippe

L'ILE D'ELLE : Madame ROBIN Hélène ayant donné pouvoir à Monsieur BLUTEAU Joël

LUÇON : Madame BERTRAND Olivia ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François

LUÇON : Monsieur CHARPENTIER Arnaud ayant donné pouvoir à Monsieur METAIS Antoine

LUÇON : Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique

LUÇON : Madame PARPAILLON Fabienne ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline

MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Madame BAUD Patricia ayant donné pouvoir à Monsieur GENDRONNEAU Patrice

SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE : Monsieur ALLETRU Joseph-Marie ayant donné pouvoir à Madame GROLLEAU Magalie

SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Monsieur PELAUD Erick ayant donné pouvoir à Monsieur SAUTREAU Eric

SAINTE HERMINE : Madame GUINOT Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à Monsieur BARRE Philippe

THIRE : Madame DENFERD Catherine ayant donné pouvoir à Madame BAUDRY Françoise

LA TRANCHE SUR MER : Madame PIERRE Béatrice ayant donné pouvoir à Monsieur KUBRYK Serge

Excusés :

L'AIGUILLON SUR MER : Madame EVENO Fleur

LA BRETONNIERE LA CLAYE : Monsieur MARCHEGAY David

CHAMPAGNE LES MARAIS : Madame RENARD Leslie

CHASNAIS : Monsieur PRAUD Gérard

LA COUTURE : Monsieur PRIOUZEAU Thierry

LE GUE DE VELLUIRE : Monsieur MARQUIS Joseph

LAIROUX : Monsieur GINAUDEAU Cédric

LA JAUDONNIERE : Monsieur PELLETIER Yann

NALLIERS : Mesdames JOLLY Martine et LOIZEAU-ALAITRU Françoise

PEAULT : Madame MOREAU Lisiane

PUYRAVAULT : Madame VIGNEUX Charlotte

SAINT JEAN DE BEUGNE : Monsieur GUILBOT Johan

SAINTE GEMME LA PLAINE : Madame THOUZEAU Isabelle

SAINTE HERMINE : Madame POUPET Catherine

Date de la convocation : le 09 juillet 2021

Nombre de Conseillers présents : 44

Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 13

Excusés : 15

Quorum : 37

Nombre de votants : 57

Le quorum étant atteint, Madame Brigitte HYBERT ouvre la séance.

La séance débute à 18h36 et se termine à 20h15.

Madame THIBAUD Yveline est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 17 juin 2021 est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

133_2021_14 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Vendée Littoral – Second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables – ANNEXE 07

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-16 et L.143-18 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté;

Vu l'arrêté préfectoral n°14/DDTM85/652 en date du 9 janvier 2015 portant fixation du périmètre du SCoT du Pays de Luçon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°45/2016/14 en date du 16 mars 2016 du Comité Syndical du pays de Luçon prescrivant l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°153_2018_14 en date du 17 mai 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant modification des modalités de concertation ;

Vu la délibération n°228_2018_01 en date du 27 septembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral débattant des orientations de Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération n°43_2020_25 en date du 05 mars 2020 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°57_2021_13 en date du 15 avril 2021 abrogeant l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale et le bilan de la concertation ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées reçus dans les 3 mois suivant l'arrêt du projet.

Considérant que des modifications sont à apporter au projet de Schéma arrêté le 05 mars 2020 suite à l'analyse des avis reçus ;

Considérant que ces modifications nécessitent de faire évoluer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Considérant que l'évolution du Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'accompagne d'un nouveau débat ;

Considérant la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Luçon et la reprise de la procédure

d'élaboration du SCoT par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral sur le même périmètre ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L143-18 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma ;

Considérant les orientations générales du PADD modifiées présentées en séance du Conseil Communautaire.

Monsieur Dominique BONNIN invite le Conseil Communautaire à débattre et précise qu'il ne s'agit pas de voter, les élus devant simplement échanger et prendre acte de la discussion sur la base du document diffusé à chaque élu à l'appui de la convocation pour la présente séance du Conseil Communautaire.

Les enjeux identifiés sur le territoire ainsi que les orientations générales du projet sont rappelées en expliquant les modifications apportées :

1. Affirmer le positionnement du territoire

Aucune modification apportée sur cet enjeu.

2. Assurer un développement cohérent garant des grands équilibres

-  Objectif 11 : Un complément d'information est introduit concernant les formes urbaines et architecturales pour les communes littorales et rétro-littorales
-  Objectif 15 : Les modifications majeures introduites dans le PADD se situent au sein de cet objectif. En effet, suite aux retours des personnes publiques associées, il est proposé désormais :

- o De réduire la production de logements en passant de 550/600 logements à 300/350 logements à produire par an à l'échelle du SCoT
- o De diminuer l'ambition démographique en projetant une population de 65 000 habitants à horizon 2041 contre 70 500 habitants prévus initialement.

Des modifications sont apportées aux cartes afin de repositionner correctement le tracé de l'autoroute A83.

Le PADD confirme le souhait de rapprocher les lieux de vie et de travail.

3. Adapter les modes d'urbanisation aux spécificités des communes

-  Objectif 17 : Le PADD affiche désormais l'objectif de lutte contre l'étalement urbain et intègre l'objectif national de sobriété foncière.

4. Valoriser le cadre de vie remarquable du territoire et à sa sobriété territoriale

Aucune modification apportée sur cet enjeu.

Après cet exposé, Monsieur BONNIN Dominique déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Monsieur KUBRYK Serge demande sur quel fondement la production de logements est-elle basée et si elle tient compte de ce qui a déjà été fait sur le territoire, car la Tranche sur mer est sur une production de 100 logements.

Madame la Présidente indique que les services de l'Etat prennent en considération les chiffres des années 2013-2017, soit une progression de 200 logements. Ces chiffres sont trop bas et ne sont pas adaptés à la réalité de terrain et à la demande actuelle.

Monsieur KUBRYK Serge demande si les dents creuses entrent dans le calcul de la production de logements.

Monsieur BONNIN Dominique répond par l'affirmative et précise que c'est une moyenne. Il explique que la collectivité ne peut pas aller au-delà d'une production de 300/350 logements, au risque que le SCoT soit de nouveau rejeté par les services de l'Etat. Le SCoT pourra être révisé, c'est un document évolutif. Il faut être ambitieux et précautionneux.

Monsieur KUBRYK Serge précise que la Tranche sur mer dispose encore de 500 terrains en dents creuses.

Monsieur HUGER Laurent indique l'importance d'envisager des solutions à la problématique du retrait du trait de côte.

Monsieur LAMY Judicaël évoque les difficultés qu'il rencontre sur sa commune rurale de petite taille, près de 600 habitants, qui est à la carte communale avec de nombreux terrains non constructibles. Dans cinq ou six années, si les nouvelles populations ne peuvent pas s'installer sur sa commune, que va devenir l'école et le dernier commerce ?

Monsieur BONNIN Dominique rappelle ainsi l'urgence d'arrêter le SCoT Sud Vendée Littoral afin de prescrire par la suite le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Madame la Présidente confirme que ledit PLUI devrait être prescrit avant la fin de cette année.

Monsieur FROMENT René signale également que sa commune est considérée comme une ville du littoral alors qu'elle est située à plusieurs kilomètres de ce dernier et, qu'elle n'a pas les mêmes contraintes que les communes côtières.

Monsieur GANDRIEAU James indique qu'il faut avancer et que l'objectif du « zéro artificialisation » est lourd à porter dans la mesure où les nouveaux arrivants auront besoin de l'électricité, de l'eau potable, de l'assainissement, de la collecte des déchets ...dont l'accès reste disparate selon les territoires.

Madame la Présidente conclue que l'objectif sera d'accueillir les nouvelles populations dans les meilleures conditions possibles en faisant face aux contraintes existantes.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la tenue, au sein du Conseil Communautaire, du débat sur les modifications apportées aux orientations générales du PADD, organisé dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Vendée Littoral.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le PADD du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Vendée Littoral. La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de l'intercommunalité durant deux mois.

Fait à Luçon, le 26 juillet 2021

La Présidente,
Brigitte HYBERT

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de la télétransmission
En sous-préfecture le 27/07/2021
Et de la publication le 27/07/2021





**EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, Salle du conseil – Rond-Point la Delphine– 85580 Saint Michel en l'Herm, sous la présidence de Madame HYBERT Brigitte.
Délégués en exercice : 72

Membres titulaires présents :

AIGUILLON LA PRESQU'ILE : Monsieur PIEDALLU Jean-Michel
BESSAY : Monsieur CLOCHARD Daniel
LA BRETONNIERE LA CLAYE : Monsieur MARCHEGAY David
LA CAILLERE SAINT HILAIRE : Monsieur PUAUD Maurice
CHAILLE LES MARAIS : Monsieur METAIS Antoine et Madame FARDIN Laurence
CHASNAIS : Monsieur PRAUD Gérard
CHATEAU GUIBERT : Monsieur BERGER Philippe et Madame MARTIN-BARLIER Marie-Hélène
CORPE : Madame ARTAILLOU Nathalie
GRUES : Monsieur WATTIAU Gilles
LAIROUX : Monsieur GUINAUDEAU Cédric
LUÇON : Messieurs BOUGET Arnaud, CHARPENTIER Arnaud, CHARRIER Jean-Philippe, HEDUIN François, Mesdames LE GOFF Stéphanie, PARPAILLON Fabienne et SORIN Annie
LES MAGNILS REIGNIERS : Monsieur VANNIER Nicolas et Madame FOEILLET Michèle
MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Messieurs GENDRONNEAU Patrice, JULES Vincent et Madame BAUD Patricia
MOREILLES : Madame BARRAUD Marie
MOUTIERS SUR LE LAY : Madame HYBERT Brigitte
NALLIERS : Monsieur FABRE Bruno
PEAULT : Madame MOREAU Lisiane
LES PINEAUX : Monsieur PAQUEREAU Pascal
PUYRAVAULT : Madame VIGNEUX Charlotte
LA REORTHE : Madame GROLLEAU Magalie
SAINT AUBIN LA PLAINE : Monsieur GAUVREAU Dominique
SAINT DENIS-DU-PAYRE : Madame FLEURY Gaëlle
SAINT ETIENNE DE BRILLOUET : Monsieur MARCHETEAU Jacky
SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE : Monsieur PLEE Thierry
SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Monsieur PELAUD Erick et Madame PEIGNET Laurence
SAINTE GEMME LA PLAINE : Monsieur CAREIL Pierre et Madame THOUZEAU Isabelle
SAINTE HERMINE : Madame POUPET Catherine
SAINTE PEXINE : Monsieur GANDRIEAU James
SAINTE RADEGONDE DES NOYERS : Monsieur FROMENT René
LA TRANCHE SUR MER : Monsieur THIBAUD Gérard
TRIAIZE : Monsieur BARBOT Guy
VOUILLE LES MARAIS : Monsieur DENECHAUD Christian

Pouvoirs :

AIGUILLON LA PRESQU'ILE : Madame EVENO Fleur ayant donné pouvoir à Monsieur PIEDALLU Jean-Michel

LA CHAPELLE THEMER : Monsieur PELLETIER David ayant donné pouvoir à Monsieur MARCHETEAU Jacky

CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur LANDAIS Bernard ayant donné pouvoir à Monsieur FROMENT René

LUÇON : Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud

ROSNAVY : Madame AULNEAU Bergerette ayant donné pouvoir à Madame MOREAU Lisiane

SAINT JUIRE CHAMPGILLON : Madame BAUDRY Françoise ayant donné pouvoir à Madame HYBERT Brigitte

SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Monsieur SAUTREAU Eric ayant donné pouvoir à Monsieur PELAUD Erick

Excusés :

AIGUILLON LA PRESQU'ILE : Monsieur HUGER Laurent

CHAMPAGNE LES MARAIS : Madame RENARD Leslie

LA COUTURE : Monsieur PRIOUZEAU Thierry

LE GUE DE VELLUIRE : Monsieur MARQUIS Joseph

L'ILE D'ELLE : Monsieur BLUTEAU Joël et Madame ROBIN Hélène

LA JAUDONNIERE : Monsieur PELLETIER Yann

LUÇON : Messieurs BONNIN Dominique, LESAGE Denis, Mesdames BERTRAND Olivia, THIBAUD Yveline

NALLIERS : Mesdames LACOLLEY Ninon et Madame JOLLY Martine

SAINT JEAN DE BEUGNE : Monsieur GUILBOT Johan

SAINTE HERMINE : Monsieur BARRE Philippe et Madame GUINOT Marie-Thérèse

LA TAILLE : Monsieur LAMY Judicaël

THIRE : Madame DENFERD Catherine

LA TRANCHE SUR MER : Monsieur KUBRYK Serge et Madame PIERRE Béatrice

Date de la convocation : le 18 mars 2022

L'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablit les dispositions de l'article 6 de la loi 2020-1379 en réinstaurant les mesures dérogatoires pour les réunions des assemblées délibérantes jusqu'au 31 juillet 2022, notamment, les organes délibérants ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent et un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

Nombre de Conseillers présents : 45

Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 07

Excusés : 20

Quorum : 37

Nombre de votants : 52

Le quorum étant atteint, Madame Brigitte HYBERT ouvre la séance.

La séance débute à 18h36 et prend fin à 20h14.

Madame MOREAU Lisiane est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 24 février 2022 est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

25_2022_01_ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Elaboration Schéma de Cohérence Territoriale Sud Vendée Littoral – Bilan de la concertation et second arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale – (bilan de la concertation) et (arrêt du projet SCoT) – LIEN DE TELECHARGEMENT :

<https://transfert.ecollectivites.fr/r/1dL2ayAQw0#yWbu8SDsDC7or2gcCSmh18+gKWJGWppwol9TysNAP2c=>

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.103-2 à L.103-6, L.131-1 à L.131-3, L.132-1 et suivants, L.141-1 et suivants, L.142-1 et suivants, L.143-1 et suivants, R.104-1 et suivants, R.141-1 et suivants, R.143-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi « Grenelle I »

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite loi « Grenelle II » ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu la loi « égalité citoyenneté » N°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi « Elan » ;

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3Ds » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14/DDTM85/652 en date du 09 janvier 2015 portant fixation du périmètre du SCoT du Pays de Luçon ;

Vu la délibération N°45/2016/14 en date du 16 mars 2016 du Comité Syndical du pays de Luçon prescrivant l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération N°153_2018_14 en date du 17 mai 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée littoral portant modification des modalités de concertation ;

Vu la délibération N°228_2018_01 en date du 27 septembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée littoral débattant des orientations de Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération N°43_2020_25 en date du 05 mars 2020 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération N°57_2021_13 en date du 15 avril 2021 abrogeant l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale et le bilan de la concertation ;

Vu la délibération N°57_2021_13 en date du 15 avril 2021 validant les modalités de concertation complémentaires applicables dans la procédure d'élaboration du SCoT Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération N°133_2021_14 en date du 15 juillet 2021 débattant une seconde fois des orientations de Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu le dossier d'arrêt annexé à la présente délibération.

Considérant la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Luçon et la reprise de la procédure d'élaboration du SCoT par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral sur le même périmètre ;

Considérant que le projet de Schéma de Cohérence territoriale de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral répond aux objectifs fixés par la délibération du 21 mars 2016,

Considérant que des modifications ont été apportées au projet de Schéma arrêté le 05 mars 2020 suite à l'analyse des avis reçus des Personnes Publiques Associées (PPA).

Considérant que les modalités de la concertation prévues par les délibérations n° 45/2016/14 du 16 mars 2016, n° 153-2018-14 du 17 mai 2018 et n° 57-2021-13 du 15 avril 2021 ont bien été mises en œuvre et font l'objet d'un bilan détaillé dans le document joint en annexe ;

Considérant que le DOO respecte les équilibres de développement et permet la réalisation des orientations générales du PADD re-débattues le 15 juillet 2021 ;

Considérant que le projet de Schéma de Cohérence territoriale satisfait aux exigences de l'évaluation environnementale et de réduction ou compensation de ses impacts sur l'environnement ;

Considérant que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale est compatible avec les documents de rang supérieur ;

Considérant que le bilan de la concertation peut être tiré et que le projet de SCoT est prêt à être arrêté.

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a été prescrite par délibération du Comité Syndical du pays de Luçon en date du 16 mars 2016, dont le périmètre a été validé par arrêté préfectoral le 09 janvier 2015. Suite à son arrêt par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral en date du 05 mars 2020, des modifications ont été apportées au projet initial afin de répondre aux demandes des Personnes Publiques Associées. Depuis, les élus ont travaillé avec tous les partenaires associés du territoire à l'élaboration de ce document d'urbanisme stratégique à l'échelle de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral regroupant désormais 43 communes (initialement 44 communes suite à la création de la commune nouvelle « l'Aiguillon-La-Presqu'île »).

Les objectifs poursuivis étaient définis comme tels :

- Doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de mobilités et de préservation de l'environnement à l'échelle du pays ;
- Maîtriser l'étalement urbain et favoriser un développement équilibré du territoire respectueux de ses identités rurales, urbaines et littorales reposant sur les liens entre la plaine, le bocage, la frange littorale, les cités de caractère, le marais, etc. ;
- Soutenir la mutation des activités économiques du territoire et accroître le potentiel de compétitivité et d'innovation qu'elles peuvent développer, notamment dans les secteurs de l'artisanat et du commerce ;
- Développer l'attractivité du territoire sur la base de ses potentiels et de ses complémentarités, notamment ceux et celles issus de la valorisation de ses patrimoines naturels ou de ses patrimoines bâtis ;
- Encourager les coopérations et partenariats infra et supra ;
- Renforcer le positionnement et l'identification du Pays de Luçon au sein de son environnement départemental et régional ;
- Conforter la cohésion et construire un projet de territoire fondé sur les principes du développement durable.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation, avec le public, fixées par la délibération n°45/2016/14 du 16 mars 2016 étaient les suivantes :

- Communication sur le site internet du Pays et par voie de presse locale pour informer la population sur l'avancement des études ;
- Mise à disposition de documents concernant l'élaboration du SCoT, recueil des avis et remarques sur des supports papier au siège du Pays ;
- Organisation de réunions publiques ;
- Organisation d'une exposition consacrée à l'élaboration du SCoT.

Compte tenu de la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de Luçon et de la reprise de la procédure d'élaboration du SCoT par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, les modalités de concertation du public ont été modifiées par la délibération n°153-2018-14 du 17 mai 2018 comme suit :

- Communication sur le site internet de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et par voie de presse locale pour informer la population sur l'avancement des études ;
- Mise à disposition de documents concernant l'élaboration du SCoT, recueil des avis et remarques sur des supports papier au siège de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- La mise en place d'une adresse courriel spécifique scot@sudvendeelittoral.fr permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet ;
- Organisation de réunions publiques ;
- Organisation d'une exposition consacrée à l'élaboration du SCoT.

Dans le cadre de la reprise du document suite aux avis des Personnes Publiques Associées, le Conseil Communautaire a abrogé par délibération en date du 15 avril 2021 le 1^{er} arrêt du SCoT. Ainsi, cette même délibération prévoyait de modalités de concertation complémentaires :

- Communication sur le site internet de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et par voie de presse locale pour informer la population sur l'avancement des études ;
- Mise à disposition de documents concernant l'élaboration du SCoT, recueil des avis et remarques sur des supports papiers au siège de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;
- Le maintien d'une adresse courriel spécifique scot@sudvendeelittoral.fr permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet ;
- Deux réunions publiques ;

L'ensemble de ces modalités ont été mises en œuvre et respectées. Le bilan de cette concertation est joint en annexe de la présente délibération. De plus, conformément à l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme, cette concertation a eu lieu pendant toute la durée d'élaboration du projet et sur une durée suffisante pour que le public puisse accéder aux informations relatives à ce projet et participe à son élaboration.

Sur cette base, en prenant appui sur les différents débats intervenus au cours de l'élaboration du SCoT, dont le second débat du Conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le projet de SCoT arrêté qui est soumis comprend :

✓ **Un rapport de présentation :**

Le rapport de présentation se compose ainsi :

- Chapitre 1 : Éléments de cadrage
- Chapitre 2 : Résumé non technique
- Chapitre 3 : Phasage

- Chapitre 4 : Diagnostic territorial
 - Chapitre 5 : Etat Initial de l'Environnement
 - Chapitre 6 : Récapitulatif des enjeux issus de l'EIE et du diagnostic
 - Chapitre 7 : Justification des choix
 - Chapitre 8 : Evaluation environnementale
- ✓ **Un projet d'aménagement et de développement durables :**

Le projet de PADD du SCoT de la Communauté de Communes Sud Vendée littoral définit une vision d'avenir pour le territoire autour des objectifs suivants :

1. Affirmer le positionnement du territoire

- Imbriquer le développement du territoire avec celui des territoires voisins, éloignés ou rapprochés ;
- Faciliter les relations et les échanges avec les territoires voisins
- Garantir un aménagement numérique de qualité à l'ensemble des communes de l'intercommunalité

2. Assurer un développement cohérent garant des grands équilibres

- Capturer les flux régionaux et départementaux
 - Conforter et développer les points d'accroche avec les dynamiques économiques régionales et départementales
 - Améliorer et moderniser la qualité de la desserte des principaux axes routiers pénétrants
 - Moderniser les infrastructures ferroviaires et améliorer l'offre ferroviaire
 - Valoriser les principales portes d'entrée du territoire
- Structurer le développement autour de deux axes économiques et de la Ville-Centre de Luçon
 - Privilégier le développement industriel, artisanal et commercial d'envergure autour de l'axe Nord-Est /Sud-Ouest
 - Conforter la dynamique touristique autour de l'axe Est-Ouest
 - Soutenir l'économie rurale sur l'ensemble du territoire
 - A la jonction de ces deux axes de développement : la Ville-Centre de Luçon
 - Poursuivre le développement des communes littorales et rétro-littorales
- Animer et conforter la vie locale
 - Accompagner l'animation locale par le recentrage du développement autour du bourg
 - Assurer une complémentarité de l'offre entre les bassins de vie pour limiter l'évasion vers les territoires voisins et les temps de déplacement
 - Structurer le développement des bassins de vie et de l'intercommunalité autour des communes polarisantes
 - Apporter une réponse adaptée aux profils variés des ménages

3. Adapter les modes d'urbanisation aux spécificités des communes

- Conforter le développement urbain des espaces qui présentent de moindres risques et sensibilités
 - Renforcer les centralités urbaines
 - Rétablir l'équilibre entre les espaces urbanisés et les espaces naturels/agricoles et lutter contre l'étalement urbain
 - Maintenir les structures urbaines originelles
 - Améliorer la connaissance, préserver et valoriser le patrimoine bâti existant
 - Préserver les espaces de nature en ville

- Préserver les fonctionnalités écologiques au sein et à proximité des espaces urbanisés
- Préserver et maintenir la diversité des cultures présentes sur le territoire
- Adapter la gestion des eaux usées et pluviales aux enjeux du territoire
- Intégrer la gestion et l'anticipation des risques aux réflexions urbaines
 - Intégrer la gestion et l'anticipation du risque submersion et inondation aux réflexions et intentions urbaines
 - Limiter l'exposition des populations aux autres risques technologiques ou naturels
 - Limiter, gérer et anticiper les pollutions et nuisances existantes et à venir

4. Valoriser le cadre de vie remarquable du territoire et à sa sobriété territoriale

- Préserver et mettre en valeur la diversité des grands paysages du territoire
 - Préserver les paysages de marais du territoire
 - Préserver les paysages ouverts de la plaine agricole
 - Maintenir et préserver le paysage du littoral
 - Valoriser et mettre en avant le paysage de bocage
- Valoriser les espaces de la Trame Verte et Bleue pour protéger le cadre de vie remarquable du territoire
 - Sauvegarder le plus possible les réservoirs majeurs de biodiversité
 - Préserver et mettre en valeur les continuités écologiques (réservoirs et corridors) liées à la biodiversité ordinaire
 - Protéger les espaces liés à l'eau, aux milieux humides et aquatiques
- Economiser et gérer les ressources locales de manière durable
 - Poursuivre et renforcer une gestion globale de la ressource en eau
 - Préserver et valoriser les ressources du sous-sol
 - Gérer durablement la production de déchets du territoire
 - Conforter l'économie forestière
- Contribuer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et anticiper l'impact de l'urbanisation et des réseaux routiers
 - Maîtriser les consommations énergétiques
 - Contribuer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et anticiper l'impact de l'urbanisation sur les réseaux routiers
 - Tendre vers une autonomie énergétique par le développement des énergies renouvelables

✓ Un Document d'Orientation et d'Objectifs :

Pour chacun des axes du PADD, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) décline les objectifs stratégiques. Ce sont les orientations du DOO qui s'appliqueront, dans un rapport de compatibilité, aux documents d'urbanisme (Plan Locaux d'Urbanisme et Cartes Communales) et à certaines opérations d'aménagement, de constructions ou autorisations.

Pour traduire le projet du SCoT, le DOO s'organise autour des thématiques suivantes :

- **L'armature territoriale** : L'armature territoriale n'est pas une hiérarchisation des communes les unes par rapport aux autres mais une schématisation de la structuration territoriale. Afin de garantir les solidarités territoriales et les conditions de développement cohérente et garante des grands équilibres territoriaux de l'intercommunalité, le SCoT définit cinq bassins de vie correspondant à l'espace vécu des habitants, et dix-sept communes motrices de la dynamique de leur bassin de vie appelées « pôles ».
- **Les mobilités** : Le document d'orientation et d'objectifs précise les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs ou alternatifs ainsi que celles permettant le désenclavement par transport collectif des secteurs urbanisés qui le nécessitent.

- **Les équipements, services et aménagement numérique** : Le document d'orientation et d'objectifs définit les grands projets d'équipements et de services.
- **L'aménagement artisanal, commercial et logistique** : L'aménagement commercial, artisanal et logistique de la communauté de Communes est un enjeu primordial. A cet effet, le Document d'Orientation et d'Objectifs définit les localisations préférentielles des commerces en prenant en compte les objectifs de revitalisation des centralités urbaines et rurales (bourgs), de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre, de cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises, de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture.
- **Les espaces touristiques et récréatifs** : l'économie du tourisme et du loisir doit participer à l'effort majeur de limitation de la consommation d'espace sans pour autant porter atteinte à la dynamique économique locale.
- **Les espaces et zones d'activités économiques** : La stratégie intercommunale d'aménagement des espaces et zones d'activités économiques (ZAE) doit offrir de bonnes conditions d'implantation aux entreprises quel que soit leur filière, leur vocation et leur taille. Elle doit également répondre aux besoins variés des entreprises (accès, visibilité, etc.), permettre la montée en gamme des services associés aux ZAE ainsi que de leur aménagement et enfin maîtriser le développement foncier et immobilier. Au travers des objectifs quantitatifs et qualitatifs portés par le SCoT, l'accent est mis sur la diversification de l'offre foncière et immobilière à vocation économique, la clarification de la vocation économique principale des zones, leur requalification et leur intensification. Quatre axes peuvent ainsi résumer la stratégie :
 - Doter le territoire d'une image économique porteuse de notoriété et de dynamique avec le Vendéopôle en figure de proue,
 - Assurer l'équilibre entre attractivité résidentielle/touristique et développement du socle productif en distinguant notamment les axes économiques intercommunaux et des spécificités par bassins de vie à valoriser,
 - Développer l'animation économique du territoire,
 - Définir une stratégie intercommunale d'implantation des entreprises.
- **L'habitat et logement** : Le document d'orientation et d'objectifs définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat au regard notamment des évolutions démographiques. Il précise les objectifs d'offre de logements produits, répartis par bassin de vie, ainsi que les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé. La stratégie intercommunale d'aménagement de l'habitat doit participer à l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols et la consommation d'espace agricole, naturel et forestier. Au-delà de ce défi, l'évolution du parc de logements dont sa requalification doit permettre de répondre à de multiples besoins : transition énergétique, vieillissement de la population, précarité sociale, besoins sociaux variés, etc. Enfin, la stratégie de répartition de la production de logements prend en compte la stratégie économique intercommunale ainsi que la stratégie de résilience des communes soumises à la Loi Littoral.

- **Lutte contre l'artificialisation des sols** : La ressource foncière au même titre que l'eau, l'air, etc. est un bien commun qui participe à l'équilibre de l'écosystème dont les activités humaines. Ni l'espace agricole ni l'espace naturel ne doivent être considérés comme « des pages blanches » du développement urbain.

Ainsi, le document d'orientation et d'objectifs arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace et de lutte contre l'artificialisation nette des sols et décrit, pour chaque bassin de vie, les enjeux qui lui sont propres. Il prend notamment en compte les objectifs de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

- **Le paysage et le patrimoine architectural** : La Communauté de communes a pour volonté d'améliorer la connaissance, préserver et valoriser le patrimoine bâti existant, de maintenir et préserver les caractéristiques architecturales et urbaines diverses sur le territoire.
- **Le paysage et les entrées de villes** : Le document d'orientation et d'objectifs détermine les principes de mise en valeur des entrées de ville. Le but est de maintenir un écrin paysager de qualité autour des bourgs, villages ou hameaux dits constructibles et de veiller à l'intégration paysagère des opérations en extension et en particulier à l'interface des zones agricole et naturelles.
- **Le paysage et le cadre de vie** : le SCoT doit permettre la préservation des espaces de « nature en ville », afin de préserver les fonctionnalités écologiques au sein et à proximité des espaces urbanisés mais aussi préserver le cadre de vie des habitants.
- **La conchyliculture et les activités de pêche** : le territoire du SCOT bénéficie de l'économie maritime et de l'image véhiculées par l'activité conchylicole, activité économique traditionnelle sur le littoral allant de la Tranche-sur-Mer à L'Aiguillon-sur-Mer. Deuxième bassin mytilicole après la baie du Mont Saint Michel, l'estuaire du Lay est un des deux principaux secteurs de cultures marines (huîtres et moules) à l'échelle des Pays de la Loire. Les entreprises locales ont développé un important commerce de naissains naturels alimentant principalement les zones d'élevage situées en Normandie et Bretagne. Il est ainsi indispensable de préserver et faciliter le développement de l'activité conchylicole en visant :
 - La reconquête de la qualité des eaux ainsi qu'un apport équilibré en eau douce dans l'estuaire,
 - La conservation d'espaces existants et potentiels nécessaires à la filière aussi bien maritimes que terrestres,
 - La diversification des cultures marines, la modernisation des pratiques culturelles,
 - Le traitement à terme d'ensablement de la pointe.
- **L'agriculture** : La richesse agricole du territoire couvert par le SCoT doit être valorisée et préservée. Génératrice d'une vie locale, d'une dynamique économique, d'une identité ou encore gestionnaire des paysages cette agriculture locale a vocation à être soutenue et accompagnée, dans un contexte de fortes mutations nationales et européennes. De par ses caractéristiques géographiques le territoire bénéficie d'une grande variété de cultures et d'élevages, de la viticulture à l'élevage de grand bétail en passant par le maraichage... Parmi les enjeux agricoles majeurs, le renouvellement démographique de la population agricole s'avère indispensable pour la pérennité de l'activité agricole locale, les collectivités locales avec les partenaires compétents devront ainsi veiller à faciliter la reprise d'exploitation et l'installation de nouveaux actifs.

- **Viticulture** : L'AOC Fiefs Vendéens dénomination Mareuil sur Lay concerne environ 380 ha et regroupe les communes de Rosnay, la Couture, Mareuil sur Lay Dissais et Château- Guibert. 11 exploitations viticoles exploitent des terres et ont leur siège social sur ces 4 communes, soit environ 288 ha. Les viticulteurs n'exploitent pas toutes les surfaces en AOC pour différentes raisons : la présence d'un micro-parcellaire, d'une multipropriété et d'une grande rétention des propriétaires espérant que leurs propriétés deviennent un jour constructibles.
- **Les risques et nuisances** : Le SCoT a pour but d'intégrer la gestion et l'anticipation des risques notamment submersion et inondation aux réflexions et intentions urbaines, de limiter l'exposition des populations aux autres risques technologiques ou naturels et de limiter, gérer et anticiper les pollutions et nuisances existantes et à venir.

Le SCoT ne se substitue pas à l'application des Plans de Prévention des Risques en vigueur sur le territoire.

- **Le volet littoral** : Le SCoT précise, en tenant compte des paysages, de l'environnement, des particularités locales et de la capacité d'accueil du territoire, les modalités d'application des dispositions de la Loi Littoral. Il détermine les critères d'identification des formes urbaines telles que villages et agglomérations et en définit la localisation.
- **La biodiversité, paysage et sylviculture** : Le Document d'Orientation et d'Objectifs identifie les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger ou valoriser à l'échelle du territoire. Il transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur déclinaison dans les plans locaux. Il précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.
- **La gestion de l'eau et des ressources** : Le SCoT fait état des moyens de gestion des eaux usées et pluviales adaptés aux enjeux du territoire, ainsi que poursuivre et renforcer une gestion globale de la ressource en eau.
- **L'énergie et le climat** : Le SCoT a pour but de favoriser la maîtrise des consommations énergétiques, de contribuer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper l'impact de l'urbanisation sur les réseaux routiers et de tendre vers une autonomie énergétique par le développement des énergies renouvelables.

Diverses installations de production d'énergie renouvelable existent. La production d'énergie renouvelable du Sud Vendée Littoral est de 168 GWh en 2017 selon le SYDEV. Cette production se répartit essentiellement en quatre grandes filières : le bois-énergie, l'éolien, la méthanisation et le solaire photovoltaïque. Le potentiel de développement des énergies renouvelables s'élève à 1412 GWh en 2017 d'après l'étude menée par le SYDEV.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique Bonnin ;

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE TIRER** le bilan de la concertation relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe 1 A) ;
- ✓ **D'ARRÊTER** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Sud Vendée littoral tel qu'il est annexé à la présente délibération et comprenant un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et un document d'orientation et d'objectifs (DOO) (annexe 1 B) ;

- ✓ **DE DIRE** que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale sera, conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, soumis pour avis :
 - Aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme ;
 - Aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public ;
 - Conformément à l'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime, à la chambre d'agriculture, l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et, le Centre national de la propriété forestière ;
 - A l'autorité environnementale conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme ;
 - A Monsieur le Préfet Maritime conformément à l'article R-143-6 du code de l'Urbanisme ;
 - A la commission prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
 - A leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;
 - A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune, si ces organismes en ont désigné un ;
- ✓ **De SOUMETTRE** à l'issue de ces consultations, ce projet de SCoT à enquête publique conformément à l'article L.143-22 du Code de l'Urbanisme ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les actes afférents et à prendre toutes les décisions relatives à cette délibération.
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et au sein des Mairies des communes membres concernées conformément à l'article R.143-7 du Code de l'Urbanisme.

Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.



Fait à Luçon, le 30 mars 2022

La Présidente,
Brigitte HYBERT.